

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 juillet 2020

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, M. WELTER, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. LUXEMBOURGER est arrivé à l'examen du point 11.
M. NILLES est arrivé à l'examen du point 15. Avant son arrivée, une procuration avait été donné à M. LUXEMBOURGER.

Mme SCHNEIDER est arrivée à l'examen du point 21. Avant son arrivée, une procuration avait été donné à Mme ZANONI.

Mme KOUKI est arrivée à l'examen du point 46. Avant son arrivée, une procuration avait été donné à M. PELINGU.

Départ(s) en cours de séance : Mme MONNIER a donné procuration à M. FELICI à son départ à l'examen du point 22.

M. SICHET a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER à son départ à l'examen du point 22.

Excusé(es) : Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. LOUIS,
Mme LEREBOUTET a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. TSCHIRSCH a donné procuration à Mme RENAUX,
M. KROB a donné procuration à Mme HEIN,
M. MERTZ a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 14h05.

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.
- 2 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.
- 3 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 4 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 6 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 7 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2020.
- 8 - Communication de M. le Maire : garanties d'emprunt accordées à Vilogia, Batigère Maison Familiale et l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face d'urgence à l'épidémie de Covid19.
- 9 - Communication de M. le Maire - subventions accordées à diverses associations pendant l'état d'urgence - Exercice 2020.
- 10 - Personnel communal - versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.
- 11 - Crise sanitaire - mesures d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour activité commerciale.
- 12 - Crise sanitaire - gratuité temporaire du stationnement.
- 13 - Création d'un office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.
- 14 - Action Cœur de Ville - avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).
- 15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.R.U.) sur le centre-ville.
- 16 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2020.
- 17 - Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).
- 18 - Rénovation du Cours de Rome et incorporation de parcelles dans le domaine public communal.
- 19 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - substitution d'acquéreur.

- 20 - Constitution des Commissions Municipales permanentes et désignation de leurs membres.
- 21 - Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses commissions municipales et organismes extérieurs.
- 22 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).
- 23 - Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation de ses membres.
- 24 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des membres issus du Conseil Municipal.
- 25 - Élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) du Pays des Trois Frontières.
- 26 - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) - établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des Commissaires.
- 27 - Indemnités de fonctions des Elus Municipaux : détermination de l'enveloppe globale annuelle.
- 28 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2019.
- 29 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Ville.
- 30 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.
- 31 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire.
- 32 - Avis sur le Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 33 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget Ville.
- 34 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.
- 35 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".
- 36 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2020-2021.
- 37 - Associations culturelles - attribution des subventions 2020.
- 38 - Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2020.
- 39 - Subventions pour des actions de jeunesse 2020.
- 40 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.

- 41 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.
- 42 - Association "Mob d'Emploi" - attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 43 - Association "A.M.A.P. Terre Citadine" - attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 44 - Constitution de différents groupements de commandes.
- 45 - Inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Sillon Lorrain et mise en œuvre du volet local d'investissement.
- 46 - Rentrée scolaire 2020-2021 - notifications des mesures de carte scolaire.
- 47 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire "La Petite Saison" - avis du Conseil Municipal.
- 48 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.
- 49 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2020-2021.
- 50 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public - fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.
- 51 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2020-2021.
- 52 - ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2020/2021.
- 53 - Personnel communal - protection fonctionnelle - indemnisation d'agents victimes d'une infraction pénale.
- 54 - Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville.
- 55 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'agents saisonniers.
- 56 - Extension du stationnement payant Quai Crauser.
- 57 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.
- 58 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.
- 59 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 60 - Don d'un véhicule réformé au Lycée "La Briquerie".
- 61 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

- 62 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du Vignoble.
- 63 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Jean de Pouilly.
- 64 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur d'entrée de ville Thionville-Manom.
- 65 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la rue de Longwy.
- 66 - Dénomination d'une nouvelle voirie, Z.A.C. de Metzange-Buchel.
- 67 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Beuvange.
- 68 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la boucle Lamartine.
- 69 - Dénomination d'une nouvelle voirie, quartier de Beaugard.
- 70 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 71 - Secteur Chemin du Fort - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 72 - Cession d'un terrain rue Laydecker.
- 73 - Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue Laydecker.
- 74 - Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles - exercice 2020 (1ère partie).

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité parmi les élus du précédent mandat électoral : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, Mme ZANONI, Mme BERTRAND, Mme STARCK, M. GANDECKI, Mme HEIN, Mme KIS-REPPERT, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER)

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2019.

Associations concernées	Montant cotisation 2019 en euros
Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)	1 590,00
Alliance Nationale des Villes Innovation Emploi (A.N.V.I.E.)	861,80
Agence Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)	95,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)	6 490,00
Association Nationale des Elus en charge des Sports (A.N.D.E.S.)	464,00
Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)	200,00
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest	200,00
Association des Cinémas Indépendants de l'Est (A.C.I.E.S.T.)	15,00
Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	3 300,00
Association des Maires de France (A.M.F.)	6 586,10
Institut du Droit Local (I.D.L.)	300,00
Association les Amis des Universités de Lorraine	30,00
Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (P.E.F.C. - Lorraine)	481,40
Institut de la Grande Région (I.G.R.)	300,00
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)	92,00
Réseau Français des Villes-Santé	462,00
Conseil National Villes et Villages Fleuries (C.N.V.V.F.)	450,00
F.N.C.C.R. - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (Budget Eau)	1 448,86
TOTAL (T.T.C.)	23 366,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 20 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 6 acquisitions suivantes :

- Une tondeuse autoportée KUBOTA GR 2021 série 51648 ;
- Un véhicule PEUGEOT 208 immatriculé FL 638 WB ;
- Un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé FL 260 WC ;
- Un véhicule NISSAN NV 400 immatriculé FN 278 GB ;
- Un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé FN 594 PJ ;
- Un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé FN 869 RS.

A titre de régularisation, les 8 engins suivants ont été ajoutés :

- Une tondeuse A80 de la marque WOLFF, série 0019113 ;
- Une mini pelle de la marque CHARGEUR +, série N0055/2 ;
- Un combiné synthétique de la marque JOHN DEERE, série 01040518 ;
- Une tondeuse hélicoïdale de la marque TORO, série 216D ;
- Une tondeuse A80 PRO K de la marque WOLFF, série 233578 ;
- Un aspirateur de voirie de la marque GLUTON, série 1930 - 7282 - 3217 ;
- Une tondeuse A80 de la marque WOLFF, série 25161 ;
- Une tondeuse A80 de la marque WOLFF, série 229182.

Les extensions temporaires ont concerné les 6 locations et prêts suivants :

- Deux quads HYTRACK HY310 et HY410S séries LL8ATW4Y260H10045 et LL8ADV4WBDOK01015 ;
- Un véhicule KOMBI VOLKSVAGEN immatriculé ES 224 DG ;
- Un tracteur KUBOTA M5111 immatriculé W 262 DG ;
- Deux véhicules immatriculés EV 815 WG et EW 117 AM ;
- Un véhicule RENAULT MAXITY immatriculé DK 308 WM ;
- Un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé EJ 123 WD.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie BRETEUIL Courtage, assureur "dommage aux biens" jusqu'au 31 décembre 2019, a versé une indemnité d'un montant de 3.682,00 € T.T.C. suite à des dégâts occasionnés à la borne de sortie au parking Crauser par un véhicule tiers, le 23 janvier 2019.

La Compagnie AXA, assureur de la Société BST, a versé une indemnité complémentaire d'un montant de 3.082,38 € T.T.C. suite à des dégâts occasionnés lors de l'effondrement de la toiture du Centre Technique Municipal le 16 septembre 2015, lors d'un évènement pluvieux.

Par ailleurs, la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile", a procédé au versement des indemnités suivantes suite à des sinistres ayant occasionnés des dégâts sur des véhicules de la Ville :

- 756,80 € T.T.C. pour un sinistre du 11 juillet 2017 ;
- 423,60 € T.T.C. pour un sinistre du 14 février 2019.

La Compagnie SARRE&MOSELLE, assureur "multirisques expositions", a versé une indemnité d'un montant de 513,00 € T.T.C. suite à dégâts occasionnés à deux plans du 18ème siècle lors d'une inondation due à une climatisation défectueuse, le 24 février 2020.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

- Madame Marie JAMINET

Un pourvoi en cassation a été introduit le 14 janvier 2020 par Madame Marie JAMINET suite à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Metz, le 14 novembre 2019 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 février 2019 portant sur le rejet de sa requête aux fins d'indemnisation après une chute au parking des Capucins.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat "responsabilité civile" souscrit par la Ville.

- Union Départementale C.F.D.T. 57 de la Moselle

Un recours en excès de pouvoir a été introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par l'Union Départementale C.F.D.T. 57 de la Moselle à l'encontre de l'arrêté municipal du 10 janvier 2020 autorisant l'ouverture des commerces de détails situés sur le territoire de la commune de Thionville les dimanches 12, 19 et 26 janvier 2020 dans la limite de 10 heures.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville.

- SCI LA BONETTE

Un recours en annulation a été introduit le 5 février 2020 par la SCI LA BONETTE auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de refus de déclaration préalable DP 5767019E360 délivré le 30 janvier 2020 pour un projet de remplacement de menuiseries, châssis de toit et installation d'une porte, situé 12/14 rue de Paris.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat Protection Juridique souscrit par la Ville.

- M. Jean-Luc BITARD

En juin 2019, M. Jean-Luc BITARD a sollicité la Ville afin d'obtenir communication de documents comptables relatifs à l'exécution financière de lots du marché public relatif à la réalisation de travaux d'arpentage attribués au groupement Gallani-Bitard.

Les services municipaux n'ayant pas donné suite à cette demande, le plaignant a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) puis le Tribunal Administratif de Strasbourg par une requête enregistrée le 27 décembre 2019.

L'ensemble des pièces sollicitées ayant été transmises à M. BITARD, un accord amiable a été trouvé via les termes d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement au plaignant de la somme forfaitaire et définitive de 1.000,00 € à titre d'indemnisation pour les frais de justice engagés.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2020.

Il a été inscrit au budget 2020 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
28/04/2020	Achat masques à la population Covid19	64.461,00 €
30/04/2020	Achat masques à la population Covid19	30.384,00 €
	TOTAL :	94.845,00 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2020 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 94.845,00 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Communication de M. le Maire : garanties d'emprunt accordées à Vilogia, Batigère Maison Familiale et l' Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face d'urgence à l'épidémie de Covid19.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 pris en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, permet aux exécutifs locaux de garantir des emprunts contractés par des organismes de construction de logements locatifs.

- Vilogia suite à sa demande du 18 février 2020 se voit accorder la garantie de la commune de Thionville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.564.866,00 €, émis par la Caisse des dépôts et consignations pour les besoins de financement de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 31 logements locatifs situés route de Metz - Domaine Salve ;
- Vilogia, suite à une autre demande du 18 février 2020, se voit accorder la garantie de la commune de Thionville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.301.103,00 €, émise par la Caisse des dépôts et consignations pour les besoins de financement de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 31 logements locatifs situés route de Metz - Domaine Salve ;
- Batigère Maison Familiale, suite à sa demande du 30 janvier 2020, se voit accorder la garantie de la commune de Thionville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2.245.000,00 € pour une opération de construction de 19 logements collectifs situés rue des Frères ;
- L'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) "Portes de France - Thionville", suite à sa demande du 19 février 2020, se voit accorder la réitération de la garantie de la commune de Thionville pour le remboursement de douze lignes d'emprunts réaménagés (n° 1172801, 1172809, 1172827, 1200824, 5041666, 5062957, 5078380, 5094296, 5133159, 5137562, 5137664, 5163911), par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 8.744.719,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Communication de M. le Maire - subventions accordées à diverses associations pendant l'état d'urgence - Exercice 2020.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, a permis aux exécutifs locaux de débloquer le versement des subventions nécessaires au fonctionnement des associations ou de financer leurs projets.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

Ces versements permettent ainsi le maintien de l'activité de ces associations au bénéfice de leurs adhérents et de la collectivité à l'issue de la période sanitaire.

Les sommes versées ont été inscrites au B.P. 2020 et concernent les associations suivantes :

- Associations culturelles

Numéro	Nom association	Subvention attribuée
1	Association des radioamateurs de la régionThionvilloise (A.R.R.T.)	500,00 €
2	Association OPERA (Organisation, promotion et réalisations artistiques)	250,00 €
3	Association TANELORN	300,00 €
4	Association Wide Event Evasion	300,00 €
5	Centre Européen pour la Promotion des Arts et des Lettres	700,00 €
6	Chorale Paroissiale Caecilia Oeustrange Entrange	300,00 €
7	Chorale Saint-François	300,00 €
8	Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond Queneau	6.000,00 €
9	Comité des Fêtes de Garche-Koeking	1.000,00 €
10	Confrérie Saint-Urbain de Thionville Guentrangle	300,00 €
11	Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science	1.000,00 €
12	Espéranto - Thionville	150,00 €
13	France-Israel Thionville	300,00 €
14	Jazz Pote	1.000,00 €
15	Kem Animation Patrimoine	1.000,00 €
16	L'Allégrette	500,00 €
17	Maquette Club Thionvillois	300,00 €
18	Métronome	300,00 €
19	Photo Ciné Club SNCF de Thionville-Yutz	300,00 €
20	Société des Beaux Arts de Lorraine	1.000,00 €
21	Théâtre de Nihilo Nihil	1.000,00 €
22	Théâtre à Dire (fonctionnement)	1.000,00 €
23	Théâtre à Dire (Ateliers de pratiques théâtrales)	7.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

24	Office du Tourisme de la CAFPT (édition du document découvrir Thionville)	2.000,00 €
25	Polar sur la Ville (festival Scènes au Bar)	4.000,00 €
Total		30.800,00 €

• Associations Jeunesse et sports

Numéros	Discipline	Nom association	1 ^{er} acompte (janvier 2020)	Subventions attribuées	Subventions totales
1	Agility	Training Club Canin		1.000,00 €	1.000,00 €
2	Athlétisme	ESTY - Entente Sportive Thionville Yutz	12.000,00 €	12.000,00 €	24.000,00 €
3	Basket	Thionville Basket Club 85 Thionville		13.000,00 €	13.000,00 €
4	Billard	Amicale des joueurs de billard		0,00 €	0,00 €
5	Boules lyonnaise	Sport Boules Thionville		500,00 €	500,00 €
6	Bowling	Européen Bowling Club Thionvillois		500,00 €	500,00 €
7	Boxe	Institut des Sports de Combat Thionvillois (ISCT) - boxe française club		16.000,00 €	16.000,00 €
8	Cyclisme	Cyclo Sport Thionvillois		3.000,00 €	3.000,00 €
9	Cyclisme	Thionville VTT		2.000,00 €	2.000,00 €
10	Echecs	GK 3000		1.500,00 €	1.500,00 €
11	Echecs	Cercle d'échecs de Thionville		1.000,00 €	1.000,00 €
12	EPMM	GAPAC		170,00 €	170,00 €
13	Escalade	Club Escalade Evasion Thionville		20.000,00 €	20.000,00 €
14	Escrime	E3F - Escrime Trois Frontières		6.500,00 €	6.500,00 €
15	Escrime	SET - Société Escrime de Thionville		6.000,00 €	6.000,00 €
16	Football	Association Sportive d'Oeuverange		1.800,00 €	1.800,00 €
17	Football	Association Sportive Portugais Saint-François		21.500,00 €	21.500,00 €
18	Football	Cercle Sportive Veymerange- Elange	22.500,00 €	22.500,00 €	45.000,00 €
19	Football	Espérance Sportive de Garche		3 500,00 €	3.500,00 €
20	Football	Thionville Football Club	30.000,00 €	30.000,00 €	60.000,00 €
21	Football	Union Sportive de Guentrange		12.000,00 €	12.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

22	Football	Union Sportive de Volkrange		3.500,00 €	3.500,00 €
23	Gymnastique	ATGRS - Gymnastique Rythmique Sportive	27.500,00 €	27.500,00 €	55.000,00 €
24	Gymnastique	Club Thionville Gym		8.000,00 €	8.000,00 €
25	Handball	Thionville Moselle Handball	28.500,00 €	28.500,00 €	57.000,00 €
26	Handisport	Association Thionville Handicaps - ATH		2.000,00 €	2.000,00 €
27	Judo	Judo Club Thionville		7.500,00 €	7.500,00 €
28	Judo	Dojo Thionville Elange		5.000,00 €	5.000,00 €
29	Kayak	Kayak Club Thionville		2.500,00 €	2.500,00 €
30	Moto Tout Terrain	TTTMC - Thionville Tout Terrain Moto		2.000,00 €	2.000,00 €
31	Natation	Sporting Club de Thionville	12.500,00 €	12.500,00 €	25.000,00 €
32	Pétanque	Club de Pétanque les 3 Boules		500,00 €	500,00 €
33	Rugby	TYGRE - Thionville Yutz Rugby		13.000,00 €	13.000,00 €
34	Tennis	TCGT - Tennis Club de Guentrange	11.500,00 €	11.500,00 €	23.000,00 €
35	Tennis	TCT - Tennis Club de Thionville	23.750,00 €	23.750,00 €	47.500,00 €
36	Tennis de Table	Thionville Tennis de Table	8.750,00 €	8.750,00 €	17.500,00 €
37	Tir	ATPN - Assoc Tir le Point Noir		2.000,00 €	2.000,00 €
38	Triathlon	TRITYC - Club Triathlon Thionville Yutz		6.000,00 €	6.000,00 €
39	Twirling Bâton	Thionville Twirling Bâton		800,00 €	800,00 €
40	VolleyBall	ASVB - Volley Ball Yutz Thionville	16.625,00 €	16.625,00 €	33.250,00 €
41	Multisports	OMS - Office Municipal des Sports	7.800,00 €	7.800,00 €	15.600,00 €
42	Ludothèque	Ludothèque		10.000,00 €	10.000,00 €
Total			201.425,00 €	374.195,00 €	575.620,00 €

- Associations et organismes bénéficiant des subventions "Contrat de Ville

Numéro	Nom de l'association	Subvention attribuée
2	Maison de Quartiers (C.C.A.S.)	18.050,00 €
3	A.P.S.I.S.	1.585,00 €
4	Centre social le Lierre	11.000,00 €

5	Centre social J. Prevert	21.065,00 €
6	Alexis	1.200,00 €
7	Thionville Emploi	800,00 €
Total		54.500,00 €

Le montant total des subventions allouées pendant la période d'urgence sanitaire s'élève ainsi à 459.495,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Personnel communal - versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

M. BERTIN, Adjoint : Le décret du 14 mai 2020 permet de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Les modalités d'attribution sont définies par délibération de l'organe délibérant. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé par le décret à 1.000,00 € et cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel ou versé en compensation des heures supplémentaires et des astreintes.

Les agents de la Ville sont restés particulièrement mobilisés depuis le début de la crise.

Le versement d'une prime exceptionnelle est envisagé pour les agents s'étant rendus sur leur lieu de travail durant la période de confinement et ayant été singulièrement exposés au risque de contamination par le virus du COVID -19.

La prime sera versée en fonction du nombre de jours de présence effective de chaque agent, sur la base d'un montant maximal de 1.000,00 €, pour la période allant du 17 mars au 10 mai inclus (soit 1/35 ème jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1.000,00 € aux agents particulièrement mobilisés durant la crise sanitaire, selon les modalités déterminées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Crise sanitaire - mesures d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour activité commerciale.

Mme ZANONI, Adjointe : La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 est venue modifier la définition de la compétence économique des établissements publics de coopération intercommunale, en introduisant une compétence nouvelle dénommée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » codifiée à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération adoptée le 20 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération "Portes de France – Thionville" a déterminé les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau communautaire et celles qui continuent de relever des communes membres de l'agglomération.

Dans ce cadre, la Ville a conservé la capacité de mener et soutenir des actions commerciales intéressant son ressort territorial.

Sur ce fondement, elle s'est engagée dans le cadre d'un partenariat noué avec les différents opérateurs du Plan national Action Cœur de Ville, jouant un rôle actif dans la convention- cadre conclue le 29 juin 2018 entre les collectivités bénéficiaires (la Commune de Thionville et la Communauté d'Agglomération), la Préfecture de la Moselle et neuf partenaires qu'ils soient financeurs ou contributeurs tels que la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'E.P.F.L., le Groupe Action Logement, l'A.N.A.H., l'A.N.R.U., la C.C.I. de la Moselle, la C.M.A.M. et l'A.P.E.C.E.T.

Pour mémoire, les différents axes d'intervention retenus dans le cadre de ce partenariat sont polarisés sur les actions en faveur de l'habitat, l'urbanisme, les mobilités, les espaces publics et le commerce dont le marketing territorial et le soutien du commerce de proximité.

La lutte contre l'épidémie du COVID-19, au regard de la gravité de la crise sanitaire, a rendu nécessaire le renforcement des mesures initialement adoptées au sein dudit projet « Action Cœur de Ville ».

Un plan de relance commerciale intitulé « Thionville j'achète » a ainsi été élaboré par la Ville de Thionville, la C.A.P.F.T., la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Moselle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle, l'A.P.E.C.E.T. et Pays Thionvillois Tourisme afin de favoriser la reprise économique et soutenir les commerçants de Thionville affectés par la crise du COVID-19.

Cette action vise à attirer les consommateurs de préférence vers les commerces de la ville et ainsi de soutenir la trésorerie des commerces de proximité fortement affectés par la fermeture administrative des établissements et le confinement de la population.

Considérant que l'intérêt général des Thionvillois prime sur l'intérêt du gestionnaire du domaine public, s'appuyant sur sa compétence économique et sa compétence générale, la Ville entend compléter ce plan par une politique de gratuité de l'occupation du domaine public en faveur des acteurs de la vie économique municipale.

Les montants des redevances d'occupation du domaine public sont d'ailleurs fixés librement par le Conseil Municipal.

Afin de contribuer à la pérennité des activités commerciales sur le domaine public et soutenir les exploitants, il est ainsi proposé d'exonérer les commerces disposant d'une autorisation d'occupation (contractuelle ou unilatérale) des droits d'occupation du 15 mars au 31 août 2020.

Sont concernés par cette mesure les droits de terrasses, d'étalages et de stores pour un montant d'exonération estimé respectivement à 22.100,00 €, 4.800,00 € et 440,00 €.

Cette proposition fait suite aux mesures gouvernementales mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Crise sanitaire - gratuité temporaire du stationnement.

Mme ZANONI, Adjointe : Face à la crise sanitaire, sociale et économique due au Covid-19, la Ville a mis en oeuvre de nombreuses actions de lutte contre la propagation du virus dans un premier temps puis de relance du commerce thionvillois dans un second temps.

Au rang de celles-ci figurent les mesures de gratuité du stationnement pendant la période de confinement mais également pendant la période de reprise d'activités et sa pérennisation effective.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure prise à titre exceptionnel et portant sur l'ensemble des zones de stationnement payant en voirie et en parcs clos, et ce jusqu'au 14 juillet 2020.

Cette mesure bénéficiera également aux abonnés qui verront leur abonnement prolonger gratuitement pour la durée non utilisée sur la période considérée.

Il est précisé que le coût d'une telle mesure est estimé à 540.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Création d'un office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat.

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", un travail sur l'attractivité du territoire a été mené en concertation avec les acteurs locaux publics et privés et accompagné par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de la Moselle.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un Office de Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat sous la forme associative et dans laquelle la Ville prendrait sa place.

Cette structure associative aura pour objet :

- de coordonner et animer la gouvernance de la politique commerciale et entrepreneuriale locale ;
- d'accroître la notoriété et l'attractivité du territoire ;
- de contribuer à l'accueil, l'accompagnement des entreprises et porteurs de projet dans leur développement et leur installation ;
- d'appuyer les acteurs économiques locaux dans leur stratégie de développement et leur programme de dynamisation commerciale.

L'association ne poursuivra aucun but lucratif, politique ou religieux.

La structure sera créée sous forme d'une association de droit local avec 7 membres fondateurs :

- la Ville ;
- la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- l'Association des commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.) ;
- le Pays Thionvillois Tourisme ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) ;
- la Chamble des Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) ;
- un commerçant indépendant non adhérent à une association de commerçants.

Le déploiement stratégique de la structure se fera autour de 4 axes :

- la création d'un plan annuel de communication d'attractivité commerciale concerté ;
- la mise en oeuvre de l'animation commerciale mutualisée ;
- la création d'une Maison du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat pour faciliter les démarches et les projets de territoire ;
- l'accompagnement des porteurs de projet indépendants, franchisés, "enseigne" avec l'organisation de permanences par les Chambres consulaires et les associations spécialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat dans les conditions décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Action Cœur de Ville - avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) sont bénéficiaires du programme national "Action Cœur de Ville" qui vise à accompagner les villes dites "moyennes" dans leur projet de revitalisation de centre-ville.

Elles ont signé le 29 juin 2018 avec leurs partenaires (Région Grand Est, Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), Groupe Action Logement, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), Agence Nationale du Renouvellement Urbain (A.N.R.U.), Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle (C.C.I.), Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (C.M.A.M.) et Association des commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.), une convention-cadre pluriannuelle instaurant le lancement de la phase d'initialisation du programme.

Cette convention-cadre a été transformée en convention O.R.T. (Opération de Revitalisation du Territoire) par arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 et par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019. L'O.R.T. emporte des effets juridiques qui facilitent et complètent les outils déjà mis en place par la collectivité.

La phase d'initialisation a eu pour objectif de réaliser un diagnostic territorial destiné à définir le périmètre O.R.T. et de concevoir le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Thionville. Elle fixe un plan d'action et cible les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions. Les 82 actions annexées à la délibération permettront de répondre aux objectifs suivants :

- **un centre-ville vivant et habité - favoriser le parcours résidentiel en cœur de ville :**
 - faciliter l'émergence de programmes neufs :
 - mobiliser le foncier en renouvellement urbain (création d'un quartier Rive Droite et mutation du Couronné) ;
 - optimiser le foncier libre en tissu ancien (opération de constructions neuves en centre ancien : rue du vieux collège, moulin Nouviaire, etc...) ;
 - adapter et anticiper l'évolution du marché :
 - objectiver et réagir à l'évolution du marché (observatoire de l'habitat) ;
 - favoriser l'accueil des étudiants ;
 - accompagner les investisseurs dans leur projet (mise en place des rencontres de l'habitat) ;
 - réhabiliter les logements anciens :
 - favoriser la réappropriation des logements vacants (étude de caractérisation de la vacance menée) ;
 - accompagner les propriétaires dans la réhabilitation (lancement d'une O.P.A.H.-R.U.).

- **un centre-ville commerçant et animé - consolider le cœur de ville comme pôle économique :**
 - développer et accompagner l'activité économique :
 - structurer l'accompagnement des porteurs de projets (création d'un office du commerce, de l'artisanat et de l'entrepreneuriat) ;
 - promouvoir le centre-ville (mise en place du site "Thionville Commerces") ;
 - coordonner l'animation du cœur de ville (définition d'une stratégie événementielle) ;
 - adapter l'offre commerciale et anticiper son évolution :
 - restructurer le parcours commercial (mise en place du droit de préemption renforcé notamment sur les cellules artisanales et commerciales) ;
 - adapter les cellules commerciales (étude de commercialité menée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) ;

- objectiver et réagir à l'évolution du marché immobilier commercial (mise en oeuvre d'un observatoire de l'immobilier commercial).

- **un centre-ville apaisé au service des habitants**
 - équilibrer l'usage de l'espace public
 - restructurer les différents modes de déplacement (construction de la passerelle et aménagement du quai Crauser) ;
 - améliorer la qualité des espaces publics (restructuration du pignon rue du Vieux collègue et de ses abords) ;
 - affirmer l'identité collective
 - partager une culture thionvilloise (mise en place d'une stratégie de marketing territorial) ;
 - connecter le cœur de ville à son patrimoine naturel (création d'une constellation d'espaces verts) ;
 - valoriser le patrimoine architectural (mise en lumière des monuments) ;
 - renforcer le lien social :
 - améliorer l'offre de services et d'équipements publics (démolition-reconstruction du Gymnase Jean Burger et de la salle polyvalente) ;
 - lutter contre la précarité (Implantation d'un centre de formation porté par le Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M.)) ;
 - favoriser l'implication des associations.

- **Un centre-ville en réflexion permanente**
 - favoriser le partage de réflexion :
 - assurer le pilotage du projet A.C.V. (recrutement d'un directeur de projet) ;
 - activer les partenariats (mise en place d'une convention cadre avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz) ;
 - décliner la transition énergétique et écologique dans les projets déployés en cœur de ville.

Le Comité Régional d'engagement qui s'est réuni le 5 mars 2020 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur le dossier thionvillois et a validé la phase d'initialisation.

Cette phase étant désormais réalisée, il convient à présent de mettre en oeuvre la phase de déploiement, dernière étape de la démarche.

Aussi, l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (A.C.V.), ci-joint, a pour objet d'acter la fin de la phase d'initialisation et l'entrée dans la phase de déploiement du programme par la poursuite des 82 actions et d'intégrer l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) comme signataire de l'avenant.

L'avenant ne modifie pas la durée de la convention initiale qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : MM. NILLES, KROB, Mme SCHMITT, MM. LUXEMBOURGER, BIEDER, Mme HEIN et JEAN) :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant susmentionné.

15 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.R.U.) sur le centre-ville.

M. SCHREIBER, Adjoint : Partant du constat d'un niveau de vacance significatif sur le territoire communal, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), adopté le 7 septembre 2017, a prévu la réalisation d'une étude de caractérisation de la vacance.

Réalisée sur la période 2018-2019 sur le territoire des communes les plus touchées par le phénomène (Thionville, Yutz et Fontoy), cette étude a initié une politique de résorption de la vacance grâce, dans un premier temps, à un repérage fin et une caractérisation de la vacance.

Ainsi, sur un potentiel de 274 logements privés vacants en hyper-centre identifiés à partir des données de la Direction Générale des Finances Publiques, seul 92 logements s'avèrent effectivement vacants après enquête.

Parallèlement, la Ville de Thionville a été retenue par l'État au titre du programme Action Cœur de Ville. Elle mène un projet de transformation de son centre-ville, élaboré en partenariat avec la C.A.P.F.T., pour revitaliser ce secteur et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération, grâce à différentes actions dans les domaines du commerce, de l'habitat, de l'urbanisme, des mobilités, des espaces publics et du marketing territorial.

Afin de permettre de concrétiser le partenariat avec les différents opérateurs du plan Action Cœur de Ville 2018-2024, une convention-cadre a été conclue entre les collectivités bénéficiaires (Commune et C.A.P.F.T.), la Préfecture de la Moselle et neuf partenaires qu'ils soient financeurs ou contributeurs tels que la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), le Groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (A.N.R.U.), la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle (C.M.A.M.) et l'A.P.E.C.E.T.

Dans ce contexte, des investigations complémentaires ont donc été effectuées à la suite de l'étude de caractérisation de la vacance afin de constituer une véritable étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H. - R.U.) sur le secteur centre-ville de Thionville.

D'un montant de 83.150,00 € H.T., cette prestation peut bénéficier de subventions de la part de la Caisse des Dépôts et de Consignations (C.D.C.) et de l'A.N.A.H., respectivement à hauteur de 13.122,00 € et 41.575,00 €.

L'O.P.A.H.-R.U. participe au projet global de revitalisation du centre-ville de Thionville. S'inscrivant en tant que volet majeur du Programme Action Cœur Ville, cette O.P.A.H.-R.U. vise à répondre aux principaux enjeux suivants :

- requalifier l'habitat dégradé et renouveler les typologies et les formes d'habitat en centre-ville,
- réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé,
- lutter contre les situations de mal-logement et l'habitat indigne,
- lutter contre la précarité énergétique et valoriser le parc existant,
- accompagner le vieillissement de la population,
- accompagner les copropriétés fragiles,
- favoriser l'attractivité du territoire.

Dans le but d'inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien, la C.A.P.F.T. et la Ville peuvent signer avec l'A.N.A.H. une convention d'O.P.A.H.R.U. Action Logement a également manifesté sa volonté d'en être signataire.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, intègre différents volets d'actions (immobilier, énergie, autonomie, habitat indigne, copropriétés, patrimoine, foncier) et permet la mobilisation d'outils à caractère incitatif ou coercitif.

Les objectifs globaux de l'opération ont été fixés à 190 logements minimum, dont 35 logements de propriétaires occupants, 55 logements de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriété.

Les montants prévisionnels des engagements de chaque partenaire sur la durée totale de la convention sont les suivants :

- A.N.A.H. : 1.837.603,00 €
- C.A.P.F.T. : 580.200,00 €
- Ville de Thionville : 340.250,00 € dont
 - prime vacance : 75.000,00 € ;
 - aides pour les propriétaires occupants pour la lutte contre les logements indignes : 12.750,00 € ;
 - aides aux logements pour les propriétaires bailleurs pour la lutte contre les logements très dégradés : 127.500,00 € ;
 - campagne de ravalement de façades : 125.000,00 €.

La C.A.P.F.T. portera les actions suivantes, pour un montant estimé à 80.200,00 € sur 5 ans, dont 38.680,00 € pourront être engagés en 2020 :

- abondement des aides de l'A.N.A.H. en faveur de l'autonomie de la personne dans l'habitat, pour un montant de 3.620,00 € sur 5 ans ;
- abondement de l'Aide de Solidarité Energétique versée par l'A.N.A.H. aux propriétaires modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie ou dans une logique de développement durable, pour un montant de 26.580,00 € sur 5 ans ;
- abondement des aides de l'A.N.A.H. en faveur des copropriétés en difficulté, pour un montant de 50.000,00 € sur 5 ans.

Le suivi et l'animation de l'O.P.A.H. du Renouvellement Urbain incombera à un opérateur, missionné par la C.A.P.F.T. pour sensibiliser les forces vives pour le repérage, inciter et convaincre les propriétaires des travaux, les conseiller techniquement, thermiquement et financièrement et les assister administrativement dans le cadre de leurs demandes d'aides.

Le montant prévisionnel de cette prestation est estimé à 500.000,00 € pour la durée totale de la convention. Des subventions de l'A.N.A.H. (estimées à 50 %) et de la Caisse des Dépôts et de Consignations (estimées à 25 %) sont mobilisables pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'une O.P.A.H.-R.U. sur le centre-ville de Thionville ;
- approuve les termes de la convention d'O.P.A.H.-R.U. 2020-2025 figurant en annexe et représentant pour la Ville de Thionville un engagement financier pluriannuel de 340.250,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

16 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2020.

M. GHEZZI, Adjoint : Pour la douzième année consécutive la Ville organise, dans le cadre de l'animation dénommée "Rive et Cœur de Ville en Fête", des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du mercredi 15 juillet au dimanche 30 août 2020. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des chalets buvettes, snacking à emporter et des installations ludiques.

Pour garantir le succès de cet évènement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

1- La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de "Voies Navigables de France", gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine.

Cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2023 propose le cadre général de l'occupation. Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation. Elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

2- Les propriétaires d'installations ludiques ou de chalet disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du cahier des charges de l'évènement joint en annexe 1. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc..) ;
- un titre de recettes, émis par la Ville, permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3- Les exploitants de buvettes et/ou de snacks jouissent de l'usage des "chalets" dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation "Rive et Cœur de Ville en Fête" sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé les conditions d'occupation tarifaires calculées au prorata temporis sur les tarifs de l'an dernier :

- elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface du chalet mise à disposition pour un montant de 77,50 € le m² pour toute la période de l'évènement ;
- la quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4- Les exploitants de buvettes et/ou snacks propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 38,50 € le m² pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 3.

5- Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 297,50 € pour les buvettes et snacks ;
- 95,40 € pour les installations ludiques et les stands.

6- Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 353,70 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires.

7 - Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

8- L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Cahier des Charges de "Rive et Cœur de Ville en Fête" figurant en annexe 1 ;
- décide
 - d'autoriser la signature
 - des conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2 ;
 - des contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 ;
 - des conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, dont le modèle-type figure en annexe 4 ;
 - de procéder aux encaissements résultant des engagements souscrits :
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - validation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 10 avril 2018, l'Assemblée Communale a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un concours pour la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger.

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, l'Assemblée Communale a désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe dont le mandataire est la S.A.R.L. COULON & ASSOCIES.

L'Avant-Projet Sommaire a été remis à la Ville le 20 mai 2019 et a été validé par le pouvoir adjudicateur le 17 juin 2019.

A ce jour, la Ville est en possession de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), remis le 27 janvier 2020, qui traduit les volontés techniques, environnementales et financières de la Collectivité. Ce dernier a été validé par le pouvoir adjudicateur.

Le montant estimé toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et équipements) en phase A.P.D. s'élève à 9.888.921,00 € H.T., soit 11.866.705,00 € T.T.C.

Cette dépense, considérant que le chantier s'étalera sur une durée de 21 à 24 mois environ, prend en compte d'ores et déjà une estimation des révisions de prix sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 non-participations : MM. NILLES, KROB, Mme SCHMITT, MM. LUXEMBOURGER, BIEDER, Mme HEIN et JEAN) :

- approuve l'A.P.D. et décide d'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 9.888.921,00 € H.T. ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant,
 - à signer l'avenant actant la rémunération définitive du maître d'oeuvre résultant du montant estimé des travaux en phase A.P.D. fixé à 8.419.352,00 € H.T. (valeur novembre 2018 hors options) ;
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Rénovation du Cours de Rome et incorporation de parcelles dans le domaine public communal.

M. SCHREIBER, Adjoint : Afin de répondre à l'impérieuse nécessité de la remise en état de la voirie, des réseaux et des espaces verts du Cours de Rome et dans un souci d'amélioration urbanistique de ce quartier, il a été décidé, en concertation, avec les bailleurs sociaux et syndics de copropriété dûment mandatés, la rénovation du Cours de Rome et l'incorporation des voiries, réseaux et espaces verts concernés dans le domaine public communal.

L'incorporation des parcelles d'une longueur d'environ 385 mètres linéaires correspond aux emprises cadastrales suivantes :

- Section 38 : 98 m² environ à prendre sur les parcelles n° 136, 137,138,139,140 (QUADRAL PROPERTY) ;
- Section 38 : 383 m² environ à prendre des parcelles n° 36 et 85 (IN'LI) ;

- Section 38 : 212 m² environ à prendre des parcelles n° 87 et 108 (S.A. ICF NORD EST) ;
- Section 38 : 504 m² environ à prendre de la parcelle n° 45 (CONCEPT IMMOBILIER) ;
- Section 38 : 70 m² environ à prendre de la parcelle n° 46 (PERQUIN IMMOBILIER).

Les conditions d'incorporation et de réalisation des travaux de rénovation sont définies comme suit dans la convention présentée en annexe :

- l'acquisition par la Ville des voiries, réseaux et espaces verts concernés se fera après la réception des travaux à l'euro symbolique ;
- les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville ;
- le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 768.768,00 € T.T.C. ;
- le montant estimatif de la participation de la société IN'LI est estimé à 56.876,48 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de coordination de sécurité. A ce montant s'ajoute la différence entre la T.V.A. et le taux du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 3,59 % ;
- le montant estimatif de la participation d'ICF Nord Est est estimé à 31.482,54 € H.T. A ce montant s'ajoute la différence entre la T.V.A. et le taux du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 3,59 % ;
- le règlement des participations financières correspondantes à la Ville sera opéré dès avant la notification des marchés ;
- les frais d'arpentage et les frais d'actes notariés seront supportés par les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 non-participations : MM. NILLES, KROB, Mme SCHMITT, MM. LUXEMBOURGER, BIEDER, Mme HEIN et JEAN) :

- approuve l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers cités ci-dessus ;
- donne son accord à la passation de la convention relative à l'incorporation et à la rénovation du cours de Rome annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

19 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - substitution d'acquéreur.

M. SCHREIBER, Adjoint : A la suite de la délibération du 14 décembre 2016, la Ville a conclu au profit de la société LINKCITY NORD-EST une promesse synallagmatique de vente en date du 21 décembre 2016 portant sur la phase 2 de l'opération Saint-Hubert.

Par acte de substitution sous seing-privé en date du 24 octobre 2019, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'est substituée à la société LINKCITY NORD-EST dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente précitée.

Aux termes dudit acte, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST s'est réservée la faculté de se substituer en totalité ou partiellement, une ou plusieurs personnes morales du groupe VILOGIA, dont elle restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat.

Par courrier daté du 22 novembre 2019, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST a notifié à la Ville sa volonté de se prévaloir de ladite faculté de substitution. En conséquence, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST a fait connaître son intention de substituer la S.C.C.V. (Société Civile de Construction Vente) 2019 THIONVILLE MOLIERE dans le bénéfice de la promesse du 21 décembre 2016 et de ses deux avenants

conclus les 16 juillet 2019 et 24 octobre 2019. Cette substitution transpose l'ensemble des composants de la promesse de vente notamment la reprise du permis de construire et la réalisation de la phase 2 de l'opération Saint-Hubert, par la S.C.C.V.

Conformément aux dispositions de l'acte de substitution régularisé le 24 octobre 2019, la société VILOGIA PREMIUM GRAND EST restera solidairement débiteur avec la S.C.C.V. de toutes sommes que celle-ci pourra devoir en exécution de ladite promesse synallagmatique de vente et de ses avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la substitution de la société VILOGIA par la S.C.C.V. 2019 THIONVILLE MOLIERE dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de vente Phase 2 signée le 21 décembre 2016 et des avenants en date des 16 juillet 2019 et 24 octobre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Constitution des Commissions Municipales permanentes et désignation de leurs membres.

M. le Maire : L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales détermine les conditions de création et de fonctionnement des commissions municipales. En Alsace-Moselle, des dispositions particulières s'appliquent en la matière en vertu de l'article L. 2541-8 du même code.

Cet article précise : "En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut élire des Commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer, à cet effet, un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante".

Il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq commissions permanentes comprenant pour chacune treize membres, ces désignations respectant le principe de la représentation proportionnelle des élus.

1ère Commission : Finances, développement économique, commerce et affaires générales	Attributions : Affaires financières - Commerces - Marchés publics - Ressources Humaines - Assurances - Affaires juridiques - Etat Civil - Population - Elections - Police Municipale
2ème Commission : Culture et vie associative	Attributions : Culture - Patrimoine - Vie associative - Coopération décentralisée
3ème Commission : Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales	Attributions : Affaires scolaires - Jeunesse - Sport - Cohésion sociale - Famille
4ème Commission : Environnement, Cadre de Vie et Travaux	Attributions : Aménagements urbains - Travaux - Espaces Verts - Environnement et Hygiène - Logement - Développement durable - Propreté

5ème Commission : Urbanisme	Attributions : Urbanisme - Transports - Gestion du patrimoine Communal
---------------------------------------	--

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer les commissions permanentes citées au rapport ;
- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

s'agissant respectivement des Commissions :

"Finances, développement économique, commerce et affaires générales"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- de désigner M. Jean-Charles LOUIS, représentant de M. le Maire en qualité de Président ainsi que M. Emmanuel BERTIN, M. Thierry GHEZZI, M. Pierre ALIX, Mme Christiane ZANONI, Mme Marie MICHEL, M. Claude GANDECKI, M. Frédéric SICHET, Mme Camille MONNIER, M. Lionel BIEDER, Mme Sandrine JEAN, Mme Brigitte VAISSE, M. Guy HARAU,

en tant que Membres.

"Culture et vie associative"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- de désigner M. Jacky HELFGOTT, représentant de M. le Maire en qualité de Président ainsi que Mme Carol THIL, Mme Jacqueline PEZIN, Mme Cathy STARCK, Mme Marie MICHEL, Mme Sandra KOUKI, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, M. Brian PELINGU, M. Geoffrey FELICI, M. Laurent KROB, Mme Karine SCHMITT, M. Philippe NOLLER, Mme Manon PELLICORI,

en tant que Membres.

"Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- de désigner Mme Véronique SCHMIT représentante de M. le Maire en qualité de Présidente ainsi que M. Emmanuel BERTIN, Mme Stéphanie KIS, Mme Jacqueline PEZIN, Mme Danielle BERTRAND, Mme Cathy STARCK, Mme Anita FATIS, Mme Aurélie LEREBOULET, M. Brian PELINGU, Mme Karine SCHMITT, Mme Caroline HEIN, M. Guy HARAU, M. Philippe NOLLER,

en tant que Membres.

"Environnement, Cadre de Vie et Travaux"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- de désigner Mme Patricia RENAUX, représentante de M. le Maire en qualité de Présidente ainsi que Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Marie MICHEL, Mme Anita FATIS, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, M. Laurent WELTER, M. Laurent TSCHIERSCHE, M. Simon MALET, M. Laurent KROB, M. Lionel BIEDER, M. Bertrand MERTZ, Mme Manon PELLICORI,

en tant que Membres.

"Urbanisme"

- de fixer à 13 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,

- de désigner M. Roger SCHREIBER, représentant de M. le Maire en qualité de Président ainsi que Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Thierry GHEZZI, Mme Carol THIL, M. Frédéric SICHET, M. Laurent TSCHIERSCHE, Mme Camille MONNIER, M. Geoffrey FELICI, M. Lucas GRANDJEAN, M. NILLES, M. LUXEMBOURGER, Mme VAISSE, M. HARAU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses commissions municipales et organismes extérieurs.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein des diverses commissions municipales et organismes extérieurs figurant en annexe.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

- à l'unanimité, désigne les représentants appelés à siéger au sein des diverses Commissions Municipales et organismes extérieurs, conformément au document figurant en annexe.

22 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

M. le Maire : Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixé les conditions de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

L'objet du présent rapport est de constituer ces deux commissions, de procéder à l'élection de leurs membres et de préciser leurs conditions de fonctionnement.

1. La Commission d'Appel d'Offres.

Le cadre législatif de la C.A.O. est désormais codifié aux articles L. 1411-5 et L. 1414-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Elle intervient exclusivement pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, pour la désignation du titulaire du marché et pour avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant de plus de 5 % si le marché concerné a été attribué par cette commission.

Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Les règles de composition de la C.A.O. sont fixées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir la personne habilitée à signer le marché ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La C.A.O. est composée de membres à voix délibérative et de membres invités à voix consultative : personnalités, agents compétents de la collectivité, comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Concernant son fonctionnement, le C.G.C.T. précise certaines règles, à savoir :

- Quorum : Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. (art. L. 1411-5).
- Les délibérations de la C.A.O. peuvent être organisées à distance (art. L. 1414-1).
- Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (art. L. 2121-22).

Aussi, il est proposé de déterminer les autres règles applicables, à savoir :

- Convocation : le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la réunion (idem Conseil Municipal). Elle comporte un ordre du jour précis.
- En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.
- Un procès-verbal sera dressé à chaque séance de la C.A.O..
- Le remplacement d'un membre titulaire se fait par un des membres suppléants de la même appartenance sans ordre de préférence.

2. La Commission de Délégation de Service Public.

La Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) intervient, conformément aux articles L. 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dans la cadre de la procédure d'octroi de Délégation de Service Public.

Elle obéit aux mêmes règles de composition que la C.A.O et son fonctionnement est identique à celui de la C.A.O.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

- désigne outre le Président, M. Jean-Charles LOUIS en qualité d'autorité habilitée à signer les marchés correspondants ou son représentant, M. Thierry GHEZZI, M. Frédéric SICHET, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Emmanuel BERTIN, M. Lionel BIEDER, en tant que membres titulaires ainsi que M. Pierre ALIX, M. Claude GANDECKI, M. Laurent TSCHERSCH, M. Geoffrey FELICI, Mme Brigitte VAISSE en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- désigne outre le Président, M. Jean-Charles LOUIS en qualité d'autorité habilitée à signer les contrats de concession correspondants ou son représentant, M. Thierry GHEZZI, M. Frédéric SICHET, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Emmanuel BERTIN, M. Patrick LUXEMBOURGER en tant que membres titulaires ainsi que M. Pierre ALIX, M. Claude GANDECKI, M. Laurent TSCHERSCH, M. Geoffrey FELICI, M. Guy HARAU, comme membres suppléants de la Commission de la Délégation de Service Public (C.D.S.P.) ;
- approuve les conditions de fonctionnement de ces deux instances telles que précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation de ses membres.

M. le Maire : Dans les communes de plus de 10.000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit être installée.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Elle examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle doit également être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le président de la C.C.S.P.L. présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer, dans les conditions qu'il fixe, le Maire aux fins de saisir pour avis la C.C.S.P.L. sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, il est proposé d'accorder cette délégation à M. le Maire, le Conseil Municipal étant informé des modalités de son exercice à l'occasion des délibérations relatives à l'organisation de ces services et lors du

bilan annuel des travaux de la C.C.S.P.L. au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à 8,
- désigner :
 - 5 élus titulaires, M. le Maire étant président de droit (ou son représentant),
 - 5 élus suppléants,
- les Associations "APECET" et "U.F.C. Que Choisir" en la personne de leur Président en tant que membres de la Commission.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

- décide la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- fixe le nombre de ses membres à 8 ;
- désigne M. Jean-Charles LOUIS, Mme Patricia RENAUX, M. Laurent TSCHERSCH, M. Pierre ALIX, Mme Manon PELLICORI, en tant que membres titulaires et M. Simon MALET, Mme Jacqueline PEZIN, M. Claude GANDECKI, M. Laurent WELTER, M. Laurent KROB, comme membres suppléants, M. le Maire (ou son représentant) étant Président de droit ;
- dit que les associations "A.P.E.C.E.T." et "U.F.C. Que Choisir" en la personne de leur Président, seront membres de ladite Commission ;
- décide de déléguer M. le Maire aux fins de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans les cas prévus par l'article L. 1413-1 du C.G.C.T. et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des membres issus du Conseil Municipal.

M. le Maire : Conformément aux articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées à Thionville.

Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration a été fixé réglementairement à 16, soit 8 Conseillers Municipaux et 8 Personnes Qualifiées.

Il est proposé de fixer, en plus du Président, à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

8 Conseillers Municipaux devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les 8 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de M. le Maire.

Il est précisé que, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le vote à bulletin secret est obligatoire dans le cadre de l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sauf si une seule liste a été proposée après appel de candidatures. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 ;
- désigne en son sein les 8 membres élus de ce Conseil d'Administration, M. le Maire en étant le Président de droit ;
- prend acte, après appel de candidatures et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir : Mme Stéphanie KIS, Mme Jacqueline PEZIN, Mme Danielle BERTRAND, Mme Cathy STARCK, Mme Anita FATIS, M. Jean-Christophe HAMELIN, Mme Caroline HEIN, Mme Brigitte VAISSE ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Élection des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) du Pays des Trois Frontières.

M. le Maire : La Ville a adhéré au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois-Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) en 1994.

Ce syndicat de communes exerce en lieu et place de l'ensemble de ses membres le pouvoir concédant conféré aux collectivités en matière d'électricité. Il passe ainsi avec l'établissement public concessionnaire tout acte relatif à la concession de service public d'électricité. Il reverse notamment aux communes les sommes versées par le concessionnaire au titre de la redevance R2 et ce, en fonction des travaux réalisés sur le réseau.

Il compte 103 communes membres ce qui représente près de 240.000 habitants.

Au sein du Comité Syndical, siègent 10 représentants (10 titulaires et 10 suppléants) de la Ville de Thionville.

Il est précisé que l'article 10 de la loi du 22 juin 2020 permet au conseil municipal, par dérogation à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales et ce jusqu'au 25 septembre 2020, de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des E.P.C.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret :

- désigne en son sein les 10 représentants élus (10 titulaires et 10 suppléants) de la Ville de Thionville pour siéger au comité du S.I.S.CO.D.I.P.E. : M. Frédéric SICHEL, Mme Anita FATIS, M. Claude GANDECKI, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Lucas GRANDJEAN, Mme Cathy STARCK, Mme Carol THIL, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, M. Patrick LUXEMBOURGER et M. Guy HARAU, en tant que membres titulaires, Mme Christiane ZANONI, M. Laurent TSCHERSCH, Mme Camille MONNIER, Mme Danielle BERTRAND, M. Thierry GHEZZI, M. Simon MALET, M. Laurent WELTER, M. Jackie HELFGOTT, M. Laurent KROB et M. Philippe NOLLER, comme membres suppléants.

26 - Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) - établissement de la liste des contribuables en vue de la désignation des Commissaires.

M. le Maire : L'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

En pratique, le Conseil Municipal dresse cette liste une fois par mandat.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

La C.C.I.D. assiste notamment l'administration fiscale dans les travaux relatifs à l'assiette des taxes locales, telle que la détermination de la valeur locative des propriétés bâties.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation financière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

•

établit sa liste de présentation des Commissaires de la Commune de Thionville à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), à l'unanimité, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal, à savoir :

Propositions pour les Commissaires titulaires domiciliés hors Commune (redevables d'une taxe à Thionville) :

M. Jean-Christophe HAMELIN, M. Philippe TOUVERON ;

Propositions pour les commissaires titulaires de bois ou de forêts :

M. Rémy SCHNEIDER, M. Laurent WELTER ;

Propositions pour les autres Commissaires titulaires domiciliés dans la Commune :

M. Jean-Charles LOUIS, M. Pierre ALIX, Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Marie MICHEL, M. Brian PELLINGU, M. Geoffrey FELICI, Mme Cathy STARCK, M. Serge FRITZ, Mme Christiane ZANONI, M. Bernard JUNK, Mme Jeanine GOGHECKI, M. Maurice GRUNWALD ;

Propositions pour le Commissaire suppléant domicilié hors Commune (redevable d'une taxe à Thionville) :

M. Frédéric SICHET ;

Propositions pour les Commissaires suppléants de bois ou de forêts :

M. Jean-Edouard DVORSAK, M. Joël MULLER ;

Propositions pour les autres Commissaires suppléants domiciliés dans la Commune :

M. Pierre CUNY, Mme Jacqueline PEZIN, M. Jackie HELFGOTT, Mme Martine DOMINICI, Mme Patricia RENAUX, M. Bruno PERRIN, Mme Véronique SCHMIT, M. Joël LEREBOULET, M. Alain BOUSSERT, Mme Camille MONNIER, Mme Cathy CAVALLONE ;

27 - Indemnités de fonctions des Elus Municipaux : détermination de l'enveloppe globale annuelle.

M. le Maire : Les conditions d'attribution des indemnités de fonction dues aux maire, adjoints et conseillers municipaux sont encadrées par les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

Ainsi et au vu de l'enveloppe globale annuelle, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant aux modalités d'attribution des indemnités à ses différents membres.

Le versement des indemnités de fonctions prendra effet :

- à la date d'installation du conseil, pour les conseillers municipaux ;

- à la date de leur désignation, pour le maire et les adjoints ;
- le cas échéant, à la prise des arrêtés de délégation, pour les élus concernés.

En application des dispositions du C.G.C.T., le montant total des indemnités de fonction versées aux élus municipaux ne peut excéder l'enveloppe globale annuelle, telle que déterminée ci-après.

L'indice sommital constitue par ailleurs la référence permettant de déterminer le montant des indemnités de fonction des élus ; depuis le 1^{er} janvier 2019, la valeur mensuelle de celui-ci est ainsi fixée à 3.889,40 € (I.B. 1027/ I.M. 830).

En application de l'article L. 2123-20-II du C.G.C.T., un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en étant qu'élus, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8.0434,85 € par mois depuis le 1^{er} janvier 2019.

Depuis mars 2014 et aux termes de l'article L. 2123-20-II du C.G.C.T, la part écrêtée est ainsi reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élus exerce le plus récemment un mandat ou une fonction locale .

Détermination de l'enveloppe globale annuelle :

Résultant de l'addition de l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par le maire et des indemnités maximales pouvant être attribuées à chaque adjoint, ce dans la limite de 12 adjoints, conformément à la strate démographique applicable à la Ville, l'enveloppe globale annuelle est dès lors définie comme suit :

- **Maire:** 90% de la base de référence, fixée en considération de l'I.B. 1027/ I.M. 830, soit 42.005,30 € x1 = **42.005,30 €** bruts annuels ;
- **Adjoints:** 33 % de la base de référence, déterminée au vu de l'I.B. 1027 / I.M. 830, soit 15.401,94 € x12 adjoints = **184.0823,28 €** bruts par an ;

soit une enveloppe globale annuelle fixée à 226.828,58 € bruts.

Détermination des taux individuels :

Dans le cadre de cette enveloppe, il est proposé de retenir les taux ci-après :

- maire : 90 % de la base de référence ;
- adjoints délégués : 20,46 % de la base de référence ;
- conseillers municipaux délégués : 10,55 % de la base de référence ;
- conseillers municipaux : 1,32 % de la base de référence.

Par ailleurs et conformément aux dispositions réglementaires applicables, il est proposé de retenir les majorations applicables aux chefs-lieux d'arrondissements et à la Dotation de Solidarité Urbaine comme indiqué en pièce-annexe.

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement à chaque élu municipal, conformément au tableau joint en annexe.

Le cas échéant, toute modification de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré ou de l'indice sommital applicable à la fonction publique emportera modification automatique de l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'enveloppe globale annuelle inhérente aux indemnités de fonctions des élus municipaux, d'un montant de 226.828,58 € bruts ;
- fixe les taux individuels tels que déterminés ci-avant ;
- approuve les majorations applicables aux chefs-lieux d'arrondissements et à la Dotation de Solidarité Urbaine, selon la répartition précédemment fixée ;
- décide de valider le principe de mise à jour automatique de ladite enveloppe, dans l'hypothèse de la modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice sommital applicables à la fonction publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2019.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2019.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	20.307.208,74 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	24.565.253,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4.258.044,41 €
RESULTAT ANTERIEUR	3.381.827,22 €
RESULTAT CUMULE	-876.217,19 €

RESTES A REALISER

RECETTES	2.104.285,59 €
DEPENSES	7.471.204,64 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-5.366.919,05 €
SOLDE APRES REPORTS	-6.243.136,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	60.901.836,17 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	54.084.542,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6.817.293,32 €
RESULTAT ANTERIEUR	8.554.221,80 €
RESULTAT CUMULE	15.371.514,80 €
SOLDE NET	9.128.378,56 €

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	4.689.936,18 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3.748.611,99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	941.324,19 €
RESULTAT ANTERIEUR	-825.383,82 €
RESULTAT CUMULE	115.940,37 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0.00 €
DEPENSES	533.043,24 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-533.043,24 €
SOLDE APRES REPORTS	-417.102,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	8.263.444,18 €
------------------------	----------------

DEPENSES DE L'EXERCICE	6.211.602,56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2.051.841,62 €
RESULTAT ANTERIEUR	29.623,19 €
RESULTAT CUMULE	2.081.464,81 €
SOLDE NET (avec reports)	1.664.361,94 €

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	126.482,16 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	52.281,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	74.201,06 €
RESULTAT ANTERIEUR	114.208,64 €
RESULTAT CUMULE	188.409,70 €

RESTES A REALISER

RECETTES	/
DEPENSES	-440.707,20 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-440.707,20 €
SOLDE APRES REPORTS	-252.297,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.113.557,05 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1.182.661,31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-69.104,26 €
RESULTAT ANTERIEUR	997.300,02 €
RESULTAT CUMULE	928.195,76 €

SOLDE NET	675.898,26 €
------------------	---------------------

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor-Saint-Exupéry :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDES DES RESTES A REALISER	-
SOLDE APRES REPORTS	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.024.021,60 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.024.021,60 €
RESULTAT ANTERIEUR	/
RESULTAT CUMULE	1.024.021,60 €
SOLDE NET	1.024.021,60 €

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 Ville et Budgets annexes :
 - à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) s'agissant du **Compte Administratif de la Ville** ;
- ◦ à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) s'agissant du **Compte Administratif des Budgets annexes de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry"** ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, souligne que les reports du budget eau seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" dans le cadre du transfert de la compétence "eau" ;
 - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, hors la reprise du résultat n-1 (2018) du compte de gestion Ville, qui ressort avec un écart de 179.779,10 € depuis 2007. Cet écart sera résorbé en 2020 grâce au résultat du budget eau qui sera récupéré au budget supplémentaire ville 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2020.

S'agissant de 2019, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 6.243.136,24 € compte tenu :

- du résultat négatif de l'exercice de -4.258.044,41 € ;
- d'un résultat cumulé de -876.217,19 € (compte dépense 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : 3.381.827,22 € (compte 001 Recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2020 qui font apparaître un déficit de -5.366.919,05 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.817.293,32 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 8.554.221,48 €, ce qui porte le résultat cumulé à 15.371.514,80 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2019 :

Résultat de l'exercice -4 258 044,41 €		Résultat de fonct, de l'exercice 6 817 293,32 €
+		+
Résultat n-1 (2018) 3 381 827,22 €		Résultat de fonct n-1 (2018) 8 554 221,48 €
=		=
001 (recettes) -876 217,19 €		Résultat fonct 15 371 514,80 €
-6 243 136,24 €	Affectation - 1068 6 243 136,24 €	002 9 128 378,56 €
Solde RAR -5 366 919,05 €		

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé d'un montant de 15.371.514,80 € de la manière suivante :

- en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 6.243.136,24 € ;
- en section de fonctionnement (compte 002) : 9.128.378,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Eau.

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 2.051.841,62 € (excédent cumulé : 2.081.464,81 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 417.102,87 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 941.324,19 € ;
- d'un résultat cumulé de 115.940,37 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -825.383,82 € (compte 002 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2020 qui font apparaître un déficit de 533.043,24 €.

Il est à noter que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et de l'ensemble de ce budget, le résultat sera intégré dans le budget de la Ville. Les restes à réaliser (reports) sont légalement pris en charge par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) en 2020.

Afin d'aider celle-ci à les financer, il est proposé de reverser à la C.A.P.F.T. une part du résultat 2019 à hauteur des restes à réaliser à financer.

Affectation du résultat CA EAU 2019			
Résultat de l'exercice 941 324,19 €			Résultat de fonct. de l'exercice 2 051 841,62 €
+			+
Résultat n-1 (2018) -825 383,82 €			Résultat de fonct n-1 (2018) 29 623,19 €
=			=
001 (recettes) 115 940,37 €			Résultat fonct 2 081 464,81 €
-417 102,87 €			
Solde RAR -533 043,24 €			002 1 664 361,94 €
	Affectation - 1068 417 102,87 €		
	Affectation - 1064 (plus value) 0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau ;
- approuve l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Eau de la manière suivante :
 - résultat cumulé : 2.081.464,81 € ;
 - affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (1064 : 0,00 €) : 417.102,87 € (compte 1068) ;
 - conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 1.664.361,94 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

31 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un déficit d'exploitation de 69.104,26 € du fait de l'importante provision pour travaux mandatée en 2019 (excédent cumulé : 928.195,76 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de financement réel de 252.297,50 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 74.201,06 € ;
- d'un résultat cumulé de +188.409,70 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +114.208,64 € (compte 001 recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2020 qui font apparaître un déficit de 440.707,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.056.213,05 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	483.143,43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	573.069,62 €
RESULTAT ANTERIEUR	-387.135,54 €
RESULTAT CUMULE	185.934,08 €

RESTES A REALISER

RECETTES	14.000,00 €
DEPENSES	15.191,33 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-1.191,33 €
SOLDE APRES REPORTS	184.742,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	4.826.764,75 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	4.133.332,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	693.432,02 €
RESULTAT ANTERIEUR	151.004,55 €
RESULTAT CUMULE	844.436,57 €
SOLDE NET	1.029.179,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- émet un avis favorable au compte administratif 2019 du C.C.A.S., afin de lui permettre de réaliser ses principales missions ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2019 à hauteur de -5.366.919,05 €, le résultat net disponible du budget Ville est de 9.128.378,56 €.

En outre, avec le transfert de la compétence "Eau" à la communauté d'agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), la Ville doit récupérer le résultat du budget annexe de l'Eau dans ses comptes.

Ce dernier s'élève à 2.081.464,81 € hors prise en compte des restes à réaliser à hauteur de 533.043,24 €.

L'équivalent du montant des restes à réaliser du budget annexe de l'Eau sera reversé à la C.A.P.F.T., celle-ci les reprenant à son compte.

En outre, le résultat permettra :

- de mettre en place une provision pour les irrécouvrables du budget de l'Eau à hauteur de 700.000,00 € ;
- de régulariser l'écart entre le compte de gestion et le compte administratif de la Ville issu du transfert de la compétence "assainissement" (2007) à hauteur de 179.779,10 € ;
- et de rembourser la C.A.P.F.T. du montant relatif au compte épargne temps des agents transférés (8.000,00 €).

Concernant le résultat de la Ville, il est proposé qu'une part de ce résultat soit affectée principalement aux investissements fléchés lors du vote du budget primitif, à la diminution du recours à l'endettement d'équilibre et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics.

En outre, sont pris en considération les impacts financiers de la période d'urgence sanitaire comme suit :

1. Conséquence financière de la période d'urgence sanitaire

Le déficit lié au Covid est estimé à plus de 1,4 M€ et se caractérise par un fort impact sur les recettes de fonctionnement à percevoir (-2 M€).

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 juillet 2020

Concernant les dépenses de fonctionnement, des achats spécifiques (masques) ont dû être réalisés, mais inversement certaines dépenses n'auront pas lieu.

Afin de financer ce déficit, un emprunt "COVID" à hauteur de 1,4 M€ sera exceptionnellement sollicité.

Dépenses	Montants
Dépenses imprévues (masques, gels hydroalcooliques...)	157.060,00 €
Masse salariale (heures supplémentaires en - /prime COVID)	-150.000,00 €
Repas du restaurant scolaire	-100.000,00 €
Manifestations culturelles : street art, constellation	- 80.000,00 €
Fête de la musique et croisière sur la Moselle	-56.800,00 €
Location Film la Scala, dépenses du théâtre, du patrimoine et de l'Adagio	-90.000,00 €
Report location ludothèque, office du commerce	-48.000,00 €
Participation chèque cadeau "Thionville j'achète"	30.000,00 €
Diminution des dépenses de nettoyage, de locations mobilières et de carburant	-81.000,00 €
Projet CDR étude de marketing	- 30.000,00 €
Subvention Montgolfière	-13.000,00 €
TOTAL	-466.240,00 €

Recettes	Montants
Diminution des recettes de stationnement payant - gratuité	-540.000,00 €
Non réalisation de cessions	-288.000,00 €
Diminution des recettes liées à la restauration scolaire	-250.000,00 €
Diminution de la taxe sur les droits de mutation	-150.000,00 €
Diminution de la taxe d'aménagement	-150.000,00 €
Diminution des recettes du conservatoire	-126.330,00 €
Ajustement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité	-120.000,00 €
Diminution des recettes liées à la billetterie du Cinéma la Scala	-80.000,00 €
Perte liée au confinement des droits relatifs aux terrasses, étalages, marchés, occupation du domaine public (...).	-77.700,00 €

Diminution des recettes liées à la mise à disposition des gymnases	-58.000,00 €
Diminution des recettes liées à la fermeture du camping municipal	-28.000,00 €
Diminution des recettes liées à "Rives en fête"	-26.000,00 €
Diminution des recettes liées à la location des salles municipales	-18.500,00 €
Diminution des recettes d'occupation du domaine public (R.O.D.P.)	-15.000,00 €
Diminution de recettes tarifaires (théâtre, Puzzle, musée ...)	-16.900,00 €
Divers recettes	-16.000,00 €
TOTAL	-1.960.430,00 €

2. L'ajustement du budget supplémentaire hors Covid19 et résultat

2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors résultat et hors impact de la crise d'urgence sanitaire augmentent de 511.200,00 € comme suit :

- ajustement des dotations de l'Etat suite à leur notification intervenue au mois de mars, à savoir une augmentation par rapport à la prévision budgétaire de 103.951,00 € de Dotation Globale de Fonctionnement, de 300.000,00 € de fiscalité, de 207.730,00 € des variables relatifs aux allocations compensatrices de taxe foncière et de taxe d'habitation et de 169.519,00 € relatifs aux dotations de péréquation (D.S.U., D.N.P.) ;
- diminution du remboursement prévu pour la masse salariale du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à hauteur de 300.000,00 € (ajustement suite au transfert de la petite enfance) ;
- augmentation des recettes de l'équipement du Puzzle : prise en compte d'une subvention de la B.N.R. pour des acquisitions informatiques réalisées et nouvelle recette avec l'ouverture du café bar ;
- augmentation des charges locatives refacturées en 2020 sur la consommation 2019.

Les dépenses de fonctionnement augmentent quant à elles de 169.850,00 € et comprennent :

- l'ajustement de crédits des petits travaux d'entretien : rénovation de la lasure des escaliers du conservatoire ;
- l'ajustement de la subvention versée à l'amicale afin de lui permettre de régler le différend avec l'U.R.S.S.A.F. ;
- l'ajout de crédits pour permettre l'indemnisation des policiers municipaux dans le cadre du Fonds de Garantie des Victimes ;
- l'ajustement de crédits du Service Commun des Systèmes d'information, pour les prestations de ménage supplémentaire, l'alimentation du compte d'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur et pour la réalisation d'un reportage-clip.

2.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 6.598.000,00 € du fait notamment :

- de la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 6.700.000,00 €, comme indiqué lors du vote du budget primitif. Il n'y aura pas de nouvel endettement de la collectivité, hors emprunt "COVID" qui sera remboursé sur le mandat ;
- du reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis versée au T.C.T. pour la construction des nouveaux tennis ;

- de la prévision d'une subvention pour l'acquisition de caméras mobiles.

Les dépenses d'investissement augmentent de 3.339.947,58 € et comprennent principalement :

- la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche (1.050.000,00 €) déjà prévu en 2019 ;
- l'aménagement du rond-point du P.A.T. à Beaugard à hauteur de 800.000,00 €, déjà prévu en 2019 ;
- l'acquisition et l'aménagement des terrains "Moulin Nouviaire" (700.000,00 €) ;
- l'aménagement de la liaison du Crève-Cœur (350.000,00 €) ;
- le remplacement des réseaux de chaleur de la Côte des Roses (110.000,00 €) ;
- les travaux d'aménagement du Belvédère (100.000,00 €) ;
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la façade de la mairie (100.000,00 €) ;
- l'augmentation des crédits pour permettre les grosses réparations de voirie (80.000,00 €) ;
- des compléments de crédits pour les dépenses informatiques prises en charge par le service commun mutualisé des systèmes d'information (licence Concerto, audits mutualisés pour la téléphonie IP et la mutualisation des infrastructures, etc...). Le projet G.R.C. est en revanche repoussé à 2021 ;
- l'ajout de crédits pour le remboursement de taxes d'aménagement indûment perçues ;
- la diminution des crédits prévus au BP 2020 pour des études concernant l'aménagement de la Z.A.C. Etilam et l'aménagement de la rive droite ;
- le remplacement des derniers simples vitrages du 5 impasse des anciens Hauts-Fourneaux ;
- la rénovation de la peinture de 5 salles du conservatoire de musique ;
- les crédits complémentaires pour le plan A.D.A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics ;
- l'ajout de crédits pour des crédits qui n'ont pas pu être engagés fin 2019 en reports ;
- la modernisation de l'arrosage au stade de Garche ;
- le lancement d'une étude fiscale sur le centre-ville, etc ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2019 à hauteur de -440.707,20 €, le résultat net disponible est de 675.898,26 €.

Il est proposé que ces 675.898,26 € soient affectés essentiellement à une provision à hauteur de 100.000,00 € pour risques et charges d'exploitation et pour des réserves (400.000,00 €) en vue de la création du nouveau centre funéraire.

Sont également prévus des crédits pour permettre le paiement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive, dû pour toute nouvelle construction, mais aussi des crédits pour des ajustements (achat de bornes tactiles, etc...).

**BUDGET CENTRE FUNERAIRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.6188.110	Divers	20.000,00 €
011	011.6358.110	Taxe d'aménagement + redevance d'archéologie préventive	16.000,00 €
011	011.6287.110	Ajustement de la refacturation des frais du CFU	45.000,00 €
012	012.6218.110	Ajustement de la masse salariale	50.000,00 €
65	65.6541.110	Irrécouvrables	50.000,00 €
65	65.6542.110	Irrécouvrables	15.000,00 €
67	67.6713.110	Don du CFU au C.C.A.S. (indigents)	15.000,00 €
67	67.6742.110	Subvention d'équipement : borne tactile (refacturation service commun informatique)	6.000,00 €
67	67.6742.110	Subvention d'équipement : divers refacturation SIC	10.000,00 €
68	68.6875.110	Provision pour risques et charges	100.000,00 €
023	023.023.110	Virement à la section d'investissement	323.898,26 €
042	042.6742.110	Régularisation écritures liées à la mutualisation	5.000,00 €
042	042.675.110	Régularisation immobilisations	20.000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			675.898,26 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	675.898,26 €
Total des recettes de fonctionnement			675.898,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	0,00 €
20	20.2031.110	Divers études	50.000,00€
21	21.2184.110	Acquisitions diverses	148.898,26 €
23	23.23150.110	Travaux divers	150.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2019	440.707.20 €
Total des dépenses d'investissement			789.605,46 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Excédent de financement n-1	188.409,70 €
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	252.297,50 €
10	10.1064.110	Affectation du résultat n-1 (plus-value)	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	323.898,26 €
040	040.2181.110	Régularisation immobilisations	20.000,00€
040	040.2183.110	Régularisation écritures liées à la mutualisation	5.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2019	0,00 €
Total des recettes d'investissement			789.605.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Budget supplémentaire de l'exercice 2020 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le budget du lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry", le résultat 2019 largement excédentaire, est repris entièrement en section de fonctionnement (1.024.021,60 €) en l'absence de reports et de restes à réaliser sur ce budget.

La majorité des crédits est affectée au remboursement de l'avance versée par la Ville pour financer les travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles.

Le solde est affecté à des travaux éventuels pour finaliser le lotissement et à des régularisations de centimes du fait de l'assujettissement de ce budget à la T.V.A.

Le budget supplémentaire du lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry" s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 871.021,60 € en fonctionnement et à 546.827,96 € en investissement :

Dépenses de fonctionnement

Compte 011/65	100,00 €
Compte 011/605	324.093,64 €
Compte 042/71355	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	871.021,60 €

Recettes de fonctionnement

Compte 002 - résultat n-1	1.024.021,60 €
Compte 70/7015	-153.000,00 €
Total recettes de la section de fonctionnement	871.021,60 €

Dépenses d'investissement

Compte 16/168748 - remboursement avance	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	546.827,96 €

Recettes d'investissement

Compte 040/3555 - reprise stock	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	546.827,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- se prononce favorablement sur ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2020-2021.

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du budget Ville à compter du 1^{er} septembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1^{er} septembre 2020, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le Théâtre municipal.

L'objectif 2020/2021 est de maintenir les tarifs constants. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité des services municipaux.

- Quelques nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
 - création d'un tarif pour la vente de jeton pour l'utilisation des machines à laver au camping municipal ;
 - création d'un tarif minoré au L.E.D. pour l'inscription annuelle des associations et individuels adhérents en 2020 et n'ayant pas pu utiliser l'équipement du fait du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ;
- d'autres tarifs sont mis à jour :
 - tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), conformément à l'évolution législative ;
- d'autres tarifs sont intégrés à la note suite à leur création en 2019 :
 - location de l'espace conférence la Scala ;
 - ajustement des tarifs de location des chalets du marché de Noël ;

- intégration du tarif de l'accueil du soir appliqué aux élèves scolarisés au sein du groupe scolaire J. Prévert ;
- intégration des tarifs mis en place dans le cadre de l'ouverture du café bar au Puzzle.

Il est acté, en outre, la suppression des tarifs du Camping des Travailleurs suite à sa fermeture au 1^{er} octobre 2019 ainsi que des tarifs liés à la compétence "eau" transférée à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme PELLICORI et 7 non-participations : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

37 - Associations culturelles - attribution des subventions 2020.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles dans la mise en oeuvre de leurs projets associatifs respectifs, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Ainsi, après instruction des demandes, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations mentionnées ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 1.800,00 € ;
- les subventions au projet (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 16.250,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants proposés aux associations non-conventionnées, les crédits étant inscrits au budget 2020 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

38 - Associations sportives : attribution de subventions de fonctionnement 2020.

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour ne pas mettre davantage en difficulté les associations sportives déjà fortement impactées par la crise sanitaire, M. le Maire, au titre de ses attributions étendues par l'ordonnance du 1er avril 2020, a procédé à l'octroi de subventions à des associations sportives, les crédits étant disponibles au budget.

Pour certains clubs, au regard de l'évolution de leur activité et des projets déposés dans le dossier de demande de subvention, il est proposé de verser un complément de subvention ou une première subvention. Le détail apparaît ci-dessous :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2020	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention attribuée en 2019)	Subvention restant à verser
Institut des Sports de Combat Thionillois	18.000,00 €	16.000,00 €	2 000,00 €
TRITYC	7.000,00 €	6.000,00 €	1.000,00 €
Escrime 3 Frontières	7.850,00 €	6.500,00 €	1.350,00 €
GAPAC	200,00 €	170,00 €	30,00 €
ES Garche	4.000,00 €	3.500,00 €	500,00 €
ATGRS	57.000,00 €	55.000,00 €	2.000,00€
Judo Club Thionville	8.500, 00 €	7.500,00 €	1.000,00 €
Tennis Club de Guentrange	25.000,00 €	23.000,00 €	2.000,00 €
Association de Tir le Point Noir	2.500,00 €	2.000,00 €	500,00 €
Amicale des Joueurs de Billard	500,00 €	Pas de subvention en 2019	500,00 €
Club de Pétanque de Thionville	500,00 €	Pas de subvention en 2019	500,00 €

Le montant total des subventions restant à verser s'élève donc à **11.380,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions de fonctionnement 2020 aux clubs concernés, les crédits étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39 - Subventions pour des actions de jeunesse 2020.

M. PELINGU, Conseiller Municipal : Le Projet Educatif Local (P.E.L.), construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville, permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	DDCS
Ateliers jeunes			
APSYS Emergence	Remise en peinture des vestiaires du Complexe multisports de la Milliaire du 17 au 21 février 2020.	682,52 €	245,00 €
	Remise en peinture des vestiaires du Complexe multisports de la Milliaire du 24 au 28 février 2020.	280,00 €	280,00 €
	Remise en peinture de cages d'escaliers O.P.H. du 24 au 28 février 2020.	245,00 €	245,00 €
Sous Total Ateliers Jeunes		1 207, 52 €	770,00 €
Actions spécifiques jeunesse			
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Opération "Tickets Sport" Été 2020.	12 500,00 €	/
TOTAL		13 707,52 €	770,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

40 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.

Mme SCHMIT, Adjointe : Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire et, à ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de prévention de l'obésité infantile (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au budget 2020 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.).

Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

Association USEP des écoles de	Licences enfants	Subventions Ville 2020*
Garche "Les Vergers du Berel"	29	130,50 €
Oeuترange "G. Clément"	24	108,00 €
La Côte des Roses	615	2.767,50 €
Total	668	3.006,00 €

*montants arrondis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. NOLLER ne prenant pas part au vote) :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

41 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.

Mme RENAUX, Adjointe : L'Association "Les Pieds sur Terre" est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public.

Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association, pour des opérations régulières de sensibilisation. Une convention est passée chaque année, la dernière en date a été approuvée lors du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

Les principaux axes développés avec la Ville sont les suivants :

- programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- aide à la coordination et participation aux manifestations environnementales ;
- accompagnement des projets environnementaux de la Ville.

Au vu des résultats de l'année dernière (94 animations réalisées dans les établissements scolaires et sites périscolaires, participations aux manifestations environnementales "Rosy l'abeille en fête" et "Jardins de Napoléon", encadrement d'un chantier-jeune porté par la Ville et, pour la première fois, d'un atelier d'initiation aux techniques alternatives dans les jardins familiaux), la Ville et l'Association souhaitent reconduire cette convention sur l'année 2020 en proposant un programme d'interventions actualisé (voir pièces annexes n° 1 et 2 de la convention) et un soutien financier à hauteur de 19.240,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation de la convention annuelle avec l'Association "Les Pieds sur Terre" et approuve le montant de la subvention y afférent, les crédits étant disponibles au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

42 - Association "Mob d'Emploi" - attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville et l'Association Mob d'Emploi ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et différentes aides ont été attribuées à Mob d'Emploi.

Le parc à vélos actuel est composé de 80 "vélos tout chemin", 18 "vélos à assistance électrique", 16 "vélos enfants" et 3 "remorques enfants".

Ce parc est vieillissant et Mob d'Emploi sollicite un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € pour son renforcement par l'achat de 3 "vélos assistance électrique" ainsi que des pièces détachées pour la remise en état de certains "vélos tout chemin" et "vélos assistance électrique", l'objectif étant ainsi de garantir le bon état du parc, de conserver une qualité de service et de répondre aux demandes des usagers concernant les "vélos à assistance électrique".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Mob d'Emploi", les crédits étant disponibles au budget, ainsi que l'avenant n° 6 à la convention existante annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de l'avenant susmentionné.

43 - Association "A.M.A.P. Terre Citadine" - attribution d'une subvention de fonctionnement.

Mme RENAUX, Adjointe : L'A.M.A.P. (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) "Terre Citadine" s'engage au travers d'actions afin de soutenir une agriculture paysanne, écologiquement saine et socialement équitable. Cela se traduit, en particulier, par la vente et la distribution directe de paniers alimentaires aux adhérents en lien avec les producteurs locaux (agriculture biologique ou en reconversion) sur une saison complète.

Cette association, créée en novembre 2009, a son siège sur Thionville. La livraison des paniers s'effectue de façon hebdomadaire dans une école de la Commune. De plus, elle possède un verger à Guentrange dans lequel des visites pédagogiques sont effectuées, organise des animations locales et participe aux manifestations de la Ville (Jardins de Napoléon).

Afin de conforter et de pérenniser leurs actions, l'Association a déposé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € auprès de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association "A.M.A.P. Terre Citadine", les crédits étant disponibles au Budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

44 - Constitution de différents groupements de commandes.

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

1. Constitution de groupements de commandes dont la Ville sera le coordonnateur.

Il est proposé la constitution des groupements permanents dans les domaines suivants :

- le transport scolaire des maternelles et primaires et transports occasionnels,
- la modernisation de l'éclairage public et des feux tricolores,

- la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie.

Y participeront la Ville et les autres communes membres de la C.A.P.F.T. intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par le modèle de convention joint au présent rapport.

La Ville assurera les missions de coordonnateur de groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation. Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

2. Constitution de groupements de commandes dont la Communauté d'Agglomération sera le coordonnateur.

Il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et les Communes membres intéressées par la démarche. Les Communes membres ont été sollicitées par courrier en date du 17 juin 2020.

- Renouvellement de groupements de commandes existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31 décembre 2020 :

En 2019, un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération "Portes de France – Thionville" et de 5 communes membres a été créé pour la fourniture de papier.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Le marché concerné arrive à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de relancer dès que possible la procédure de commande publique correspondante.

- Mise en place de nouveaux groupements de commandes :

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la maintenance des ascenseurs,
- la réalisation de support de communication en lien avec le label Terre de jeux,
- les travaux de gros-œuvre, maçonnerie,
- les travaux de menuiseries intérieures,
- la fourniture d'électricité (- de 36 KVA),

- les travaux de toitures,
- le marché de traiteurs,
- le contrôle réglementaire obligatoire – vérification installations électriques – gaz – moyens de secours – ascenseur,
- les travaux d'électricité,
- l'achat de masques chirurgicaux,
- la maintenance de l'éclairage public.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par le modèle de conventions joint au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération. Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- 50 % à charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation. Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupements de commandes permanents cités au rapport ;
- approuve, pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- décide d'accepter que la Ville ou la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnateur du(es) groupement(s) concernés ;
- lorsque la Ville est coordonnateur, autoriser M. le Maire, ou son représentant :
 - à signer la convention de groupement de commande correspondante,
 - à signer le marché pour les membres du groupement,
 - à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
- lorsque la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" est coordonnateur, décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

45 - Inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) - Sillon Lorrain et mise en œuvre du volet local d'investissement.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le projet Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.), conduit depuis 2013 avec le pôle métropolitain du Sillon Lorrain, permet à Thionville, Metz, Nancy et la Communauté d'agglomération d'Épinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en bibliothèques. Le projet web commun Limédia.fr, développé à une échelle territoriale unique permet un accès à chaque usager à la lecture publique numérique ainsi qu' à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Dans la continuité de ce projet, il est nécessaire de renouveler la candidature du Sillon Lorrain au label B.N.R 2, de confirmer la contribution de la Ville au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Sillon Lorrain et aussi d'engager les dépenses et la demande de subvention dans le cadre du volet local d'investissement.

1. Candidature à l'inscription au label Bibliothèque Numérique de Référence 2

Le Ministère de la Culture et de la Communication, pour soutenir et amplifier le développement de l'offre numérique, lance une nouvelle démarche de labélisation dite "B.N.R. 2" afin de continuer de soutenir financièrement les collectivités qui s'engagent dans cette voie.

Le Sillon Lorrain et les quatre collectivités historiques avec la constitution du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) souhaitent déposer un dossier de candidature auprès de la Direction générale des médias et des industries culturelles, afin de poursuivre sur la période 2020-2023 le développement des sites Limédia et des projets locaux d'investissement selon quatre lignes directrices : l'inclusion sociale, l'accompagnement des citoyens dans la création, la valorisation du patrimoine écrit en lien avec les territoires associés et l'innovation en lien avec l'écosystème LorNtech.

2. Contribution au G.I.P. Sillon Lorrain chargé de coordonner le fonctionnement et le développement des sites Limédia

La Ville a délibéré, le 30 septembre 2019, en faveur d'une adhésion au G.I.P. Sillon Lorrain, structure permettant d'assurer la pérennité et le développement du fonctionnement des sites Limédia et l'association de nouveaux territoires. Les prochains projets qui seront conduits en commun sont :

- poursuivre le développement de fonctionnalités sur les sites web Limédia pour améliorer l'expérience utilisateur via la Tierce Maintenance Applicative (T.M.A.) ;
- acquérir des ressources numériques mises à disposition de la population sur le site web Limédia Mosaïque ;
- assurer la maintenance des sites web ;
- intégrer des collectivités partenaires au sein du projet, sans surcoût pour les collectivités fondatrices : ajout de collections numérisées, élargissement des bénéficiaires du service.

La mise en œuvre des projets en fonctionnement (achat de ressources numériques, personnels, communication) est assurée par le G.I.P. auquel chaque collectivité est amenée à contribuer sur la base d'un tarif de 0,60 € par habitant (sur la base des calculs de la population I.N.S.E.E. 2016 soit 40.665,00 €). Pour les quatre collectivités historiques, mettant à disposition des ressources humaines pour le fonctionnement de Limédia.fr, cette contribution est diminuée en raison de cet apport en nature. Cette contribution vient en lieu et place de la contribution réglée auparavant au Sillon Lorrain et déjà inscrite pour 2020 dans le budget de Puzzle. La projection de la contribution des collectivités au G.I.P. sur les trois prochaines années prend en compte l'hypothèse d'une

intégration de nouveaux territoires faisant baisser la contribution de chacun dans le temps.

Projection financière de la participation des collectivités au projet commun (en €)

<u>En euros TTC</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<u>Thionville</u>	17 810	16 189	14 536	11 291
<u>Metz</u>	55 543	52 301	48 996	42 505
<u>Métropole du Grand Nancy (sauf Nancy)</u>	42 027	42 027	42 027	42 027
<u>Nancy</u>	48 358	45 116	41 811	35 320
<u>CA d'Épinal</u>	30 110	28 489	26 836	23 591
<u>Total</u>	193 848	184 122	174 206	154 734

Les projets d'investissements (développement de nouvelles fonctionnalités) sont également conduits par le G.I.P. Ils sont éligibles à subventions de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire F.N.A.D.T. et Dotation Générale de Décentralisation D.G.D.) et de la Région Grand-Est. La D.G.D. ne pouvant être versée qu'à des collectivités territoriales, la perception de ces subventions devra se faire par une collectivité porteuse du dossier pour l'ensemble du G.I.P. Sillon Lorrain selon une convention qui liera la ville porteuse et le G.I.P.

3. Le volet local : le projet B.N.R. 2 de la Ville de Thionville pour l'année 2020

Le volet local du projet B.N.R. 2 de la Ville signale l'engagement de la collectivité au sein de ce projet commun de labélisation. Les investissements qui sont proposés permettront de poursuivre le développement et le renouvellement des services numériques à Puzzle autant dans les studios de création que pour l'espace médiathèque.

Le programme d'investissements s'organise autour de deux objectifs principaux pour 2020 :

- poursuivre le développement et le renouvellement de l'équipement des studios de création numérique ;
- améliorer la qualité de service numérique dans l'espace médiathèque.

En 2020, les dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme

B.N.R. pour des investissements à hauteur de 29 500,00 €.

- développement des services de création numérique de Puzzle avec les studios son et vidéo pour un montant de 18.000,00 € :
 - investissements dans du matériel pour le Studio M et S : 8.000,00 € ;
 - renouvellement du parc de Mac pour le studio de montage : 10.000,00 €.
- développement de l'accessibilité de nos services médiathèque pour 11.500,00 € :
 - acquisition d'un dispositif de prêt/retour automatique pour 10.500,00 € ;
 - acquisition d'un boîtier de sécurisation des tablettes et liseuses pour les mettre en prêt aux usagers 1.000,00 €.

La subvention maximale possible au titre de la D.G.D. (80 %) sera de 23.600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la demande de candidature de la Ville au projet d'inscription au label B.N.R. 2 pour la période 2020-2023 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- autorise la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement du G.I.P. Sillon Lorrain pour les sites Limédia ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

46 - Rentrée scolaire 2020-2021 - notifications des mesures de carte scolaire.

M. BERTIN, Adjoint : Le Directeur Académique, dans un courrier du 28 avril dernier, nous informe d'un redécoupage de la carte des circonscriptions afin de les équilibrer en tenant compte du nombre de classes, des effectifs et le nombre de secteurs de collègue.

Par conséquent, l'école primaire (maternelle et élémentaire) sous contrat de l'Institut Notre Dame de la Providence sera rattachée à la circonscription de Yutz à compter de la rentrée de septembre 2020. Il en est de même pour l'école primaire Montessori hors contrat "L'avenir", située à Thionville.

De plus, suite aux réunions du Comité Technique Spécial Départemental du 15 avril 2020 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 27 avril 2020, la carte scolaire s'établit ainsi :

- attribution du 3ème poste maternel au groupe scolaire Les Basses Terres ;
- attribution du 6ème poste maternel au groupe scolaire Poincaré ;
- attribution du 6ème poste élémentaire à l'école Robert Desnos ;
- attribution du 4ème poste maternel à l'école Robert Desnos ;
- retrait du 5ème poste élémentaire à l'école Les Coquelicots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire ;

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

47 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire "La Petite Saison" - avis du Conseil Municipal.

M. BERTIN, Adjoint : L'école maternelle "La Petite Saison" comporte aujourd'hui 6 classes réparties entre les bâtiments de la Petite Saison et de la Garenne avec respectivement 95 et 50 élèves. L'école élémentaire accueille 221 élèves répartis dans 10 classes, ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

Par une note, l'Inspectrice de l'Education Nationale Académique a informé la Ville qu'en prévision du départ en retraite en août 2020 de la directrice de l'école maternelle "La Petite Saison", une fusion de ces deux établissements était prévue en septembre 2020.

Les Conseils d'école des deux écoles ont été saisis de cette question les 19 et 23 juin. Ils ont émis un avis favorable à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire La Petite Saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis quant à la fusion des écoles maternelle et élémentaire "La Petite Saison" à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

48 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

DOTATION ANNUELLE en €			1 ^{er} trimestre - Année scolaire 2020/2021			2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres - Année scolaire 2020/2021		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
38,23	23,23	15,00	11,00	7,70	3,30	27,23	15,53	11,70

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2020, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2020-2021 ;
- à la rentrée de janvier 2021, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2020, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1er trimestre scolaire 2020-2021 et en février 2021 au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

49 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2020-2021.

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre Dame de la Providence (I.N.D.P.).

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

- 70 % en dotation "matériel" ;
- 30 % en dotation en espèces, versée aux coopératives scolaires et destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs.

suivant les modalités définies ci-après :

DOTATION ANNUELLE			1er trimestre Année scolaire 2020/2021 (1/3 des sommes)			2ème et 3ème trimestre Année scolaire 2020/2021 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel 70 %	Espèces 30 %	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23 €	23,23 €	10,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	22,23 €	15,53 €	6,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2020, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2020-2021 ;
- à la rentrée de janvier 2021, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2020-2021.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative scolaire en novembre 2020, au titre du 1er trimestre scolaire 2020-2021 et en février 2021 au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

50 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public - fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires. Cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre 2020 et 5,00 € en février 2021.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

51 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2020-2021.

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève Thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

La répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

52 - ThiPass'Sport - aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2020/2021.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée, 173 enfants ont bénéficié d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 47 enfants en ont été bénéficiaires en 2015). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 5.657,00 € et le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 33,00 €.

Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (76 %). Par ailleurs, 60 % des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évaluation 2019/2020 confirme que ce dispositif d'aide répond à un besoin de la population.

Aussi, il est proposé de reconduire le dispositif, pour la saison 2020/2021, en conservant les critères d'éligibilité actuels à savoir : le critère de lieu de résidence (Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois), les conditions de ressources (cf. barème établi selon le quotient familial) et le critère de "1ère licence" pour les enfants de plus de 10 ans.

Le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent également inchangés.

Enfin, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

L'objectif fixé pour 2020/2021 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du dispositif "ThiPass'Sport", selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

53 - Personnel communal - protection fonctionnelle - indemnisation d'agents victimes d'une infraction pénale.

M. BERTIN, Adjoint : Deux policiers municipaux ont été victimes, le 24 septembre 2014 et dans l'exercice de leurs fonctions, d'actes de rébellion et d'outrages de la part d'un tiers mineur.

Par une délibération du 3 juin 2015, les membres de la Délégation Spéciale accordaient la protection fonctionnelle aux agents concernés, suite à leur demande formulée le 19 mars 2015.

Par un jugement du 17 mai 2015 du Tribunal pour enfants de Thionville, le tiers mineur a été reconnu coupable des faits. Après expertises, ce même tribunal statuant le 18 octobre 2017 sur intérêts civils a condamné celui-ci à payer 5.036,22 € et 11.389,80 € aux intéressés en réparation de leurs préjudices.

Faute de paiement, le tiers mineur et ses représentants légaux étant insolvable, les agents de police municipale ont saisi la Commission d'Indemnisation des Victimes (C.I.V.I.) aux fins de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de la somme accordée par le Tribunal pour enfants.

Par un jugement du 18 septembre 2019, la C.I.V.I. a alloué aux intéressés les sommes de 4.836,22 € et 11.023,30 €. Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (F.G.T.I.) a procédé au règlement de ces sommes.

Par un courrier du 20 janvier 2020, le F.G.T.I. demande le remboursement de ces sommes et ce en vertu des textes suivants :

- article 706-11 du Code de procédure pénale : "Le Fonds de garantie est subrogé dans les droits de la victime pour obtenir des personnes responsables du dommage causé par l'infraction ou tenues à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle le remboursement de l'indemnité (...)."
- article 11 de la loi du 13 juillet 1983 : "La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté."

Compte tenu de l'application combinée de ces deux dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à la demande du F.G.T.I. Il est précisé que la Ville sera alors subrogée dans les droits de ses agents pour recouvrer les sommes versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement de la somme de 15.859,52 € au Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (F.G.T.I.), conformément aux dispositions du présent rapport ;
- prend acte de la subrogation de la Ville au droit de ses agents pour recouvrer les sommes versées au F.G.T.I.;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

54 - Avenant à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville.

M. BERTIN, Adjoint : L'association "Amicale du Personnel de la Ville de Thionville" a fait l'objet d'un contrôle de l'U.R.S.S.A.F. (Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales), à l'issue duquel il lui est réclamé le versement des cotisations dues pour les années 2016, 2017 et 2018, au titre des allocations de départ en retraite et des allocations de fin d'année des agents municipaux retraités.

Le montant de ces cotisations s'élève à 60.000,00 €, pénalités de retard comprises.

Il est proposé de verser à l'Amicale une subvention exceptionnelle de 60.000,00 € afin de couvrir le versement de ce montant à l'U.R.S.S.A.F., un avenant à la convention conclue entre la Ville et l'Amicale du personnel devant être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 60.000,00 € à l'Amicale du Personnel de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant figurant en annexe.

55 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'agents saisonniers.

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 29 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2020, dans les conditions ci-après :

- nature des emplois : agents saisonniers, travaux d'entretien des équipements collectifs ;
- recrutement : par contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- âge minimum de recrutement : 18 ans ;
- rémunération : taux horaire afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 29 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

56 - Extension du stationnement payant Quai Crauser.

Mme ZANONI, Adjointe : Dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai Crauser, 24 places de stationnement longitudinales ont été créées le long des voies de circulation avec une mise en service programmée le 1er septembre 2020.

Afin d'éviter le stationnement de voitures ventouses, tout en favorisant la rotation des véhicules, il est proposé d'y instaurer une zone de stationnement payant au moyen de deux horodateurs implantés de part et d'autre de la voie de circulation et ce, dans les conditions tarifaires applicables à la zone rouge telles que définies par une délibération du 20 novembre 2017.

Ces conditions tarifaires sont notamment les suivantes :

- Stationnement payant tous les jours ouvrables de 9 à 12h et de 14 à 19h, sauf dimanches et jours fériés ;
- Tarifs : 1h - 1,60 €, 2h - 3,20 €, 2h30 - 30,00 € ;
- 1/2 heure offerte une fois par jour et par véhicule du lundi au vendredi - 2 heures le samedi ;
- Durée maximale de stationnement fixée à 2h30 ;
- Gratuit de 17h à 20h tous les 1ers jeudis du mois.

Cependant, compte tenu du nombre limité de places disponibles qui pourraient être occupées en permanence la journée par des usagers titulaires d'un abonnement en voirie, il est également proposé d'exclure les abonnés de cette zone pour ne la réserver qu'aux visiteurs ou chalands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une zone de stationnement payant Quai Crauser, à compter du 1er septembre 2020 ;
- approuve le classement de cette emprise en zone rouge et donc la mise en oeuvre du barème tarifaire applicable à cette zone tel que défini par la délibération du 20 novembre 2017 ;
- décide d'exclure les titulaires d'abonnement en voirie de la zone de stationnement ainsi créée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

57 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.

M. LOUIS, Adjoint : La convention liant depuis 2009 la Ville à la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch, dans le but d'assurer à ses bénéficiaires thionvillois la gratuité d'utilisation de l'ensemble du réseau Citéline, a fait l'objet d'une nouvelle négociation.

En ce qui concerne les contreparties financières à la charge de la Ville, un coût forfaitaire a été fixé, au titre de l'année 2020, à 100.000,00 € T.T.C.

La gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue au titre de 2020 pour les catégories suivantes d'usagers, sur leur sollicitation :

- les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes âgées imposables de plus de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention à passer avec la S.P.L. TRANS FENSCH figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

58 - Conventions financières avec les opérateurs de réseaux relatives à la réfection du domaine public municipal.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Par une délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions d'une convention financière permettant à la Ville par souci de préserver au mieux son domaine public, de réaliser aux frais des intervenants (ENEDIS, G.R.D.F.) les travaux de réfection définitive (fourniture et pose) du dallage en hyper-centre et place de la Gare.

Ces travaux assurés par la Ville, par le biais de ses entreprises titulaires des marchés d'entretien, ont pour vocation de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements et de permettre la réfection définitive des fouilles dans les meilleurs délais.

Aussi, une convention a été signée le 11 décembre 2018 avec ENEDIS et G.R.D.F., elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Aussi, il est proposé de renouveler ces conventions avec chaque intervenant pour une durée de 4 ans dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la Ville s'engage, lors de chaque demande d'intervention sur le domaine public en hyper-centre et place de la Gare, à préciser quels seront les travaux assurés par les entreprises titulaires des marchés d'entretien en lieu et place des intervenants ;
- un devis des travaux concernant la fourniture et la pose du dallage sera adressé à l'intervenant selon les conditions financières du marché à procédure en cours ;
- le suivi des travaux de réfection définitive du domaine public sera assuré par les services techniques de la Ville ainsi que la vérification des factures émises par les entreprises à ce titre ;
- l'intervenant s'engage à s'acquitter du montant des travaux qui auront été assurés par le titulaire du marché en cours, sur la production des justificatifs fournis par la Ville de Thionville et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Municipal, augmenté des frais généraux et de contrôle fixés comme suit :
 - 12 % du montant des travaux pour la tranche des travaux comprise entre 1 et 2.200,00 € H.T. ;
 - 10 % du montant des travaux au-delà de 2.200,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement des dispositions de la convention à passer avec chaque intervenant et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

59 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Ville.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de la reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thionville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" doit procéder à l'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle 171, propriété de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux vont engendrer l'installation d'une ligne souterraine et un raccordement au réseau existant, impactant une parcelle N° 88, propriété de la Ville.

L'emprise impactée est la parcelle 88 section BW.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de cette servitude et se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

60 - Don d'un véhicule réformé au Lycée "La Briquerie".

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser le don du véhicule réformé cité ci-dessous au bénéfice du Lycée Polyvalent La Briquerie.

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	CITROEN BERLINGO GNV 242 BJD 57	30.05.2005	Cession

Il est précisé que la valeur résiduelle de ce bien est estimée à 1.000,00 €, il sera mis à disposition des apprenants en section "maintenance des véhicules" de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ALIX ne prenant pas part au vote) :

- approuve le don de ce véhicule aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

61 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	NISSAN CABSTAR 648-BQN-57	30.11.2006	3.000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix de vente final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ::

- approuve la vente du véhicule aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

62 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du Vignoble.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société CODACI a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse du Vignoble, lotissement "Les Coteaux" ainsi que des espaces verts et des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 720,39 ml, est cadastrée sous la section 35 - parcelles n° 338 de 7 a 90 ca, n° 352 de 5 a 85 ca, n° 353 de 4 a 41 ca, n°357 de 3 a 67 ca, n° 359 de 37 a 92 ca et n° 360 de 1 a 93 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141.-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

63 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse Jean de Pouilly.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société Patrimoine Promotion LT a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse Jean de Pouilly à Thionville (Beuvange) - Lotissement Les Charrons, ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 212 ml, est cadastrée sous la section C.I. - parcelles n° 201 de 13 a 01 ca, n° 210 de 2 a 10 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

64 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur d'entrée de ville Thionville-Manom.

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) validé lors du Conseil Municipal du 4 mars 2019, en entrée de ville de Thionville-Manom, une nouvelle voirie va être réalisée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat d'une centaine de logements et relier le giratoire de la Malgrange à la boucle des Jardiniers située à Manom.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Rue des Puisatiers**", le puisatier ayant pour profession le creusement et l'entretien des puits fournissant de l'eau. Cette dénomination est proposée en lien avec la rue des balanciers et la zone d'activité du même nom situées à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

65 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la rue de Longwy.

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre de l'opération immobilière rue de Longwy portée par la société DEMATHIEU ET BARD, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 4 bâtiments collectifs pour un total de 111 logements et 9 lots à usage de constructions individuelles.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Rue des Serres**" en rapport avec l'entreprise d'horticulture précédemment implantée sur ces mêmes terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

66 - Dénomination d'une nouvelle voirie, Z.A.C. de Metzange-Buchel.

Mme THIEL, Adjointe : Dans le cadre de l'opération portée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" sur la Z.A.C. de Metzange-Buchel en prolongement de l'actuelle rue des Terres Rouges, une nouvelle voirie va être créée pour desservir ce nouveau secteur composé de 30 lots à usage d'activités.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Boucle des Métalliers**", les métalliers travaillent les métaux pour l'industrie, le bâtiment ou l'artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

67 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Beuvange.

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement porté par l'Agence Métropole, trois nouvelles voies doivent être créées à Beuvange afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 72 lots, le nouveau tronçon réalisé en prolongement de l'actuelle rue de la Chenevière conservera le même nom pour des raisons pratiques de numérotation, deux nouvelles dénominations sont nécessaires aux boucles accessibles de part et d'autre de celle-ci.

Il est proposé les dénominations suivantes sur le thème des champignons :

- "Boucle des Coulemelles" ,
- "**Boucle des Chanterelles**" .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas retenir la proposition de dénomination "Boucle des Coulemelles" ;
- propose le nom de "Boucle des Lépiotes" ;
- approuve les dénominations "**Boucle des Chanterelles**" et "**Boucle des Lépiotes**", matérialisées dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

68 - Dénomination d'une nouvelle voirie, secteur de la boucle Lamartine.

Mme THIL, Adjointe : Dans le cadre de la réalisation du lotissement portée par l'Agence Métropole, boucle Lamartine, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 6 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Epis d'Or**" en relation avec la maison de retraite du même nom située à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

69 - Dénomination d'une nouvelle voirie, quartier de Beauregard.

Mme THIL, Adjointe : Née le 30 mai 1868, décédée le 24 avril 1942, Camille du Gast (Marie Marthe Camille Desinge du Gast), est une pilote automobile Française, pionnière en la matière. Pour ne citer que le domaine de l'automobile et des courses en particulier puisqu'elle pratiquait bien d'autres disciplines sportives, elle fut l'une des deux premières femmes à obtenir l'équivalent du permis de conduire d'alors, en 1897 et la première Française à participer à des courses automobiles, notamment le Paris-Berlin de 1901 et le Paris-Vienne de 1902. Elle fait donc partie du cercle restreint des pilotes de course et est officiellement la seule femme de l'époque licenciée à l'Automobile Club de France.

Après la première guerre mondiale, elle devient vice-présidente de la ligue française du droit des femmes et présida, jusqu'à sa mort, la société protectrice des animaux.

Elle s'occupa également d'oeuvres caritatives pour orphelins et filles-mères à Paris durant la seconde guerre mondiale.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone à destination de concessionnaires automobiles et activités associées dans le quartier Beauregard, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur. La zone d'activités existante sur la commune de Terville en liaison avec cette nouvelle voie portant des noms de pilotes automobiles, il est proposé la dénomination suivante : "**Rue Camille du Gast**".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans la présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

70 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, la mise à disposition de locaux de 60 m² environ serait consentie à titre gratuit, avec effet au 1er mars 2020, dans l'immeuble 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (3ème étage gauche), au profit de l'association "Comité de Jumelage Coopération Thionville - Keniéba Konko".

Ces nouveaux locaux seraient attribués en lieu et place des locaux occupés jusqu'alors par l'association dans l'immeuble 5 rue du Manège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à disposition des locaux précités au profit de l'associations citée ci-dessus ;
- approuve la conclusion de la convention correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

71 - Secteur Chemin du Fort - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur la réalisation d'un projet d'habitat.

L'article 6 de cette convention prévoit l'acquisition par la Commune des biens concernés, au plus tard le 30 juin 2020.

Il est à noter que les acquisitions sur l'E.P.F.L. des immeubles concernés ne sont pas régularisées à ce jour.

Au regard de la complexité de l'opération, des résultats de diagnostics de sols (études pollution et géotechniques), il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la signature d'un avenant modifiant l'article 6 de la convention. Cet avenant prorogera d'un an le délai d'acquisition des biens, objet de la convention, soit au plus tard le 30 juin 2021.

Les autres clauses de la convention de veille active restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active dont les principales dispositions figurent au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant susmentionné.

72 - Cession d'un terrain rue Laydecker.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2019, a autorisé la vente d'une surface de 90 a 82 ca à distraire de la parcelle cadastrée section 78 n° 196 de 1 ha 01 a 40 ca au profit de la société PKA Animation.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle cédée, soit section 78 n° 199 d'une contenance de 90 a 82 ca.

La société PKA Animation pourra se faire substituer par toute personne physique ou morale de droit européen agréée par la Ville.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établira à 32,00 € H.T. le m², soit 290.624,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour contre 7 (M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- décide de prendre en compte la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cédée ainsi que de la faculté de substitution ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

73 - Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue Laydecker.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons, sur une emprise de 40 m² sur le terrain, situé

rue Laydecker, anciennement cadastré section 78 n° 196, au profit de la parcelle anciennement cadastrée section 78 n° 195 (fonds dominant) appartenant à la Société Civile Immobilière AUDIETTERT et nécessaire à son désenclavement.

La Commune va céder prochainement à la société PKA Animation, ou toute personne physique ou morale de droit européen agréée par la Ville qui s'y substituera, une partie du terrain situé rue Laydecker grevé par la servitude de passage pour véhicules et piétons.

Cet accès ne concerne en réalité que la partie restante de la propriété communale.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la passation d'un acte constatant le cantonnement de cette servitude sur la partie de la propriété communale concernée, désormais cadastrée section 78 n° 200, dont les frais seront pris en charge par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour contre 7 (M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- autorise la passation d'un acte permettant le cantonnement d'une servitude existante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

74 - Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles - exercice 2020 (1ère partie).

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2020, ce programme prévoit les travaux suivants (1ère partie), réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.) :

- dégageur manuel de régénérations naturelles sur la parcelle 17c, pour un montant de 2.487,81 € H.T., soit 2.736,59 € T.T.C. ;
- maintenance mécanisée de cloisonnements sylvicoles sur la parcelle 17c, pour un montant de 1.104,96 € H.T., soit 1.215,46 € T.T.C. ;
- dégageur manuel de régénérations naturelles sur la parcelle 44a, pour un montant de 621,95 € H.T., soit 684,15 € T.T.C. ;
- rognage de souches sur les parcelles 3a et 6a, pour un montant de 268,45 € H.T. soit 295,30 € T.T.C. ;
- travaux divers dans les peuplements sur la parcelle 10b, pour un montant de 829,28 € H.T., soit 912,21 € T.T.C.

Le devis présenté par l'O.N.F. fait donc apparaître une dépense totale de 5.312,45 € H.T. soit 5.843,71 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles partiels détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2020 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 18h10.